

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de L'INSULAIRE, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Une seule chose préoccupe en ce moment les esprits en France, c'est la situation de notre colonie d'Afrique. On comprend qu'il y a la une grande et douloureuse question à résoudre : le sang français a coulé par suite d'une odieuse perfidie et au milieu d'un soulèvement général, que l'on était loin de prévoir, au moment même où l'on pouvait espérer que la pacification de ce pays venait enfin récompenser les longs et coûteux efforts de la France. Quand on se rappelle les interminables luttes, qui durent depuis quinze ans, luttes qui ont coûté tant de noble sang au pays, et qu'on se dit que tout est à recommencer, dans la partie de l'ouest, ce n'est pas sans de tristes pressentiments qu'on envisage l'avenir; non pas qu'il puisse y avoir de sérieuses inquiétudes sur l'issue de cette nouvelle guerre, mais ce sera encore des sacrifices d'hommes qu'il faudra et c'est là une perspective des plus affligeantes. Au reste, déjà l'œuvre de répression a commencé pour ne plus s'interrompre et les courriers nous apportent, désormais, avec la nouvelle de nouveaux succès, la connaissance du découragement et de l'abattement qui saisissent les tribus arabes. Abd-el-Kader, cet ennemi infatigable de la France et qui fait preuve d'une résistance si opiniâtre, a promis la victoire aux Arabes qu'il a fanatisés; mais quand cette victoire viendra à manquer, ses promesses trompées affaibliront l'autorité morale dont il jouit près de ses compatriotes, et le triomphe de la France en sera plus facile. En outre, les hostilités qui ont été repoussées et conduites par les Arabes d'une façon telle qu'il faut en finir, c'est-à-dire que, avec Abd-el-Kader, et que cette fois-ci le Maroc ne saurait lui fournir une retraite assurée. La France a fait preuve d'assez de patience, et puisqu'il est démontré qu'Abderrahman ne peut ni se voir exécuter le traité conclu, l'armée française a droit de venir en aide à sa faiblesse qu'il en fait avec son mauvais vouloir.

Abd-el-Kader est bien le seul qui oppose à la pacification du pays : en effet, partout où son action directe n'a pu se faire sentir, le pays est resté tranquille, et à Constantine, au moment où l'ouest était en pleine insurrection, l'on voyait accourir les chefs arabes qui depuis un temps considérable n'avaient point voulu se présenter dans cette ville, même sous la domination turque. Notre souveraineté et notre suprématie sont donc acceptées; la province d'Alger présente la même sécurité. La révolte se concentre sur la partie occidentale de la régence et la répression n'en sera que plus énergique et plus prompte. Les premiers succès remportés par les généraux Lamoricière et Cavaignac ont déjà intimidé et dispersé quelques tribus arabes, et d'autres, dont les dispositions étaient douteuses, sont venues offrir de leur bon vouloir; mais celui-ci ne pourra offrir de sécurité qu'autant qu'Abd-el-Kader sera détruit.

En présence de ces faits qui devraient, ce nous semble, rallier tous les esprits, quelques journaux de Paris, qui paraissent représenter des ambitions déçues, des désirs de pouvoir à exercer, plutôt que les intérêts généraux du pays, quelques journaux trouvent encore place pour se laisser aller aux espérances qu'ils ont conçues sur une crise ministérielle, et ils acceptent avec empressement, lorsqu'ils ne les créent pas avec leur imagination complaisante, les difficultés qui peuvent, selon eux, rendre cette crise inévitable. Le moment serait-on ne peut plus mal choisi pour s'occuper de former un nouveau cabinet alors que rien ne rend cette éventualité nécessaire. Il ne faut donc voir, dans ces préoccupations de quelques feuilles, quel'expression de quelques esprits isolés, qui ne peuvent encore, après cinq ans de mécomptes continus, s'habituer à l'idée de demeurer, eux et leurs patrons, dans une disponibilité, qui peut être fatigante sans doute, mais dont le pays en somme s'inquiète assez peu, puisque la majorité s'obstine à ne pas s'associer à ces désappointements et qu'il

prend parfaitement son parti des ajournements continus que subit ce ministère in petto des feuilles de l'opposition de gauche. Mais il est facile de comprendre, par l'ignorance de leur discussion, par la violence de leurs accusations, par les petits soins perdus qu'ils prennent de semer la division, qu'ils ne veulent pas sentir qu'elles sont, chaque jour, de plus en plus isolées au milieu du pays. Quand on est avec ce dernier, on est plus calme, plus patient et plus modéré. Il n'y a que les partis vaincus ou les coteries désappointées qui peuvent se laisser aller à ce langage emporté, à ces accusations virulentes.

Si leur tour arrive à ces feuilles de voir leurs patrons entrer ou rentrer aux affaires, nous n'attendons pas longtemps pour retrouver cette violence de quelques uns de leurs alliés d'aujourd'hui se retourner contre eux et refaire contre eux et leurs patrons les mêmes articles qu'ils font en ce moment contre ceux qu'ils regardent comme leur adversaire commun. La popularité, qu'on s'adjuge soi-même, n'est pas de longue durée et en ce moment même les chefs de la gauche sont exposés à des attaques si vives, qu'ils devraient comprendre l'exagération de leurs propres attaques et présenter à quelles conditions d'obéissance passive ils devraient se condamner, même au détriment de leurs convictions, pour voir se maintenir autour d'eux cette popularité douteuse et les triomphes imaginaires que leur font avec tant de laisser aller et si peu de réalité au fond leurs complaisants et leurs courtisans.

Quand on s'élève autour de soi de si vives répliques, de la part de ceux-là qui se prétendent les seuls hommes sérieux, les seuls représentants du pays on devrait être plus modestes, plus sobre d'invectives et ne pas rechercher à regagner une popularité qui vous échappe, en parlant un langage qu'on condamne au fond, ou dont on se raille avec ses intimes, nous en sommes convaincus. Toutes ces exagérations emphatiques ne trompent personne, et l'on se donne ainsi, sans compensation ni profit, des torts qui vous affaiblissent de plus en plus devant le pays, le seul et dernier juge en définitive de tous les partis, de toutes les intentions et de toutes les ambitions.

Saint Martin de Lota, le 28 octobre 1845.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu, avec toute l'attention que mérite l'importance du sujet, les deux articles que vous avez publiés dernièrement sur les justices de paix, et je me suis plu à reconnaître qu'ils renferment bien des remarques judicieuses et des vues utiles. Néanmoins il est un point sur lequel nous ne saurions être tout à fait d'accord et sur lequel je vous dirai librement ma pensée.

Il est vrai que la loi de 1838 a étendu considérablement le cercle des attributions des juges de paix; mais cette extension de compétence est plus apparente que réelle et n'a pas une grande portée pour les cantons ruraux de la Corse où les affaires ne s'éloignent pas encore beaucoup de leur simplicité primitive. Aussi je ne vois pas là une raison suffisante pour n'accorder dorénavant ces fonctions qu'à des hommes qui auraient fait une étude approfondie du droit, au risque de devoir les aller chercher loin des cantons où ils devront exercer leur ministère. Je ne puis concevoir comment on ait pu imaginer qu'un homme reconnu digne d'être promu à des fonctions publiques quelconques puisse les exercer plus utilement ailleurs que dans son propre pays. Je sais qu'il peut y avoir des circonstances où il y aura convenance, nécessité même d'éligner un fonctionnaire de sa terre natale; mais je ne voudrais pas que l'exception devint la règle, et que la généralité des officiers publics fût mise dans un état de suspicion injurieuse. Nous n'avons que trop d'institutions et d'habitudes fondées sur la présomption que l'homme est plutôt méchant que bon de sa nature. — Témoins, par exemple, l'état d'infériorité où l'on maintient les gardes champêtres, principalement par cette responsabilité illi-

me, absolue qu'on s'obstine à vouloir leur imposer. — No serait-il pas beaucoup plus rationnel, plus moral et surtout plus encourageant de le supposer même un peu plus parfait qu'il n'est réellement, dans le but de l'améliorer toujours et de l'élever vers cette perfection à laquelle tendent sans cesse les âmes douées de cette étincelle de lumière divine qui constitue la raison humaine?

Pourrait-on calculer tous les maux qui affligent l'humanité et qui n'ont d'autre cause qu'une disposition trop facile à mal penser de notre ennemi, — puisqu'il faut admettre malheureusement qu'un homme peut être l'ennemi d'un autre homme, — et à lui prêter des intentions hostiles qu'il n'a, peut-être, jamais eues? Combien ne serait-il pas plus honorable et avantageux pour nous et pour notre patrie bien aimée de diriger vers le bien cette perspicacité si naturelle à nous autres insulaires?

Voilà une des plaies que les magistrats de la paix sont appelés à soigner et à guérir par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Pour le faire plus efficacement, je persiste dans l'opinion émise plus haut, qu'ils doivent être choisis, autant que possible, dans la localité même où ils doivent être employés. J'aime à penser qu'il y aura bien peu de cantons dans lesquels il n'existe pas un homme doué d'assez d'instruction et qui ne brûle dans son cœur la flamme sacrée de l'amour de son pays pour attendre à la hauteur de cette importante mission. La difficulté consiste plutôt de savoir le trouver à travers les sollicitations et les recommandations sans nombre qui assaillent les autorités chargées de le rechercher. Un tel homme, j'ose le répéter, fera plus de bien dans son pays que partout ailleurs, et même plus qu'un homme de loi pris dans un autre canton.

J'approuve d'ailleurs entièrement votre avis qu'il serait bien de soumettre les candidats à un examen préalable afin de reconnaître s'ils réunissent les qualités requises pour les fonctions de juges et de greffiers.

Agréer, Monsieur, etc.

Votre abonné

T...

Si tous les juges de paix se recommandaient par l'alliance de l'instruction et de l'intégrité, autant que l'auteur de cette lettre, on aurait tort de les soumettre à un examen préalable et encore moins à la nécessité de se pourvoir d'un grade universitaire, tels qu'un certificat de capacité, par exemple, ou d'un diplôme de licencié en droit. Dans ce cas, et s'il en était ainsi de tous les magistrats en général, nous ne verrions pas plus que lui, la nécessité de les chercher en dehors des cantons. Le désaccord entre nous vient de ce que l'auteur de la lettre suppose ce qui était loin de notre pensée, savoir que nous avons voulu éloigner de sa terre natale l'homme reconnu digne d'être promu à des fonctions publiques. S'il s'en trouve qui, par leurs lumières et la considération dont ils marchent entourés, soient au niveau de la magistrature cantonale, eh bien! qu'on les nomme sans difficulté, rien de plus juste. L'exclusion ne doit atteindre que l'incapacité présomptive. Mais si la localité ne présente pas des candidats assez instruits pour comprendre et appliquer sagement les lois, et assez élevés dans l'estime des justiciables pour commander leurs respects, serait-il juste, serait-il convenable d'enchaîner le choix des chefs de la magistrature? Non assurément.

L'intérêt bien entendu de la justice demande que l'on puisse sortir de ce cercle trop resserré. On pourrait même ajouter, que l'homme de la localité n'est pas toujours celui que les justiciables respectent et honorent le plus. Qui ne connaît cet adage populaire : *personne n'est prophète dans sa patrie*? Les affections de famille, les liens d'amitié, le conflit et l'opposition des intérêts, des candidatures électorales, des rivalités ardent, une suprématie disputée, les souvenirs d'une lutte récente, les exigences pressantes de l'entourage, les défiances souvent injustes, mais vives, mais réelles

— On dit que les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures seront convoqués pour le 15 décembre prochain.

— On nous écrit de Florence que la famille de Jérôme Bonaparte vient d'être affligée par un malheur domestique bien cruel. Le prince de Montfort, l'aîné des enfants de l'ancien roi de Westphalie, vient d'être frappé d'aliénation mentale. Il était colonel au service du roi de Wurtemberg, son oncle, et c'est à Stuttgart même qu'il a éprouvé les atteintes de ce mal terrible. Il a été ramené d'Allemagne à Florence où on lui prodigue tous les soins qu'exige son état, mais on n'espère pas le guérir. Le prince de Montfort est frère du prince Bonaparte qui est venu cet été même à Paris.

— Le Polyphème, venant des ports d'Italie, a débarqué le 21 octobre à Marseille 40 réfugiés qu'il a pris à Livourne. Cela porte à 162 le chiffre des réfugiés que Marseille a reçus jusqu'à ce jour et qui sont au fur et à mesure de leur arrivée envoyés dans l'intérieur.

Deux de ces réfugiés ont disparu après leur débarquement; on ne sait quelle route ils ont prise.

— Le nombre des réfugiés italiens qui ont pris part aux derniers troubles de la Romagne et cherchent un asile en France, s'est encore accru de 24 individus, que l'Herculanum a débarqués hier sur nos quais. Total jusqu'à ce jour 196. (Nouvellette.)

— On sait que d'assez nombreuses conversions au catholicisme ont eu lieu dernièrement parmi les membres de l'église anglicane. Celle de M. Ward, membre de l'Université d'Oxford, a causé une certaine sensation. On en annonce aujourd'hui une plus importante, celle du docteur Newman, qui est, avec le docteur Pusey, le chef de la nouvelle école théologique d'Oxford. Nous doutons de l'exactitude de cette nouvelle, qui a déjà été annoncée bien des fois, et à tort, si nous ne la trouvons mentionnée par le *Morning Post*, qui est le journal le plus favorable à ce parti. Cette feuille cite plusieurs autres conversions, et dit qu'il s'en prépare encore beaucoup. Tous les nouveaux catholiques romains étaient des ministres de l'église établie ou des docteurs gradués de l'Université d'Oxford. La résolution que vient de prendre M. Newman, si la nouvelle est vraie, causera certainement un grand effet dans l'église d'Angleterre, dont il était un des membres les plus éminents sous tous les rapports, et dans l'Université d'Oxford, qu'il avait illustrée par ses écrits et ses prédications.

— Le journal américain *Washington-Union* annonce qu'une association d'Italiens a formé le plan d'un établissement colonial dans le Texas; cet établissement sera composé d'Italiens qui, fuyant la persécution politique, voudraient vivre en respirant l'air libre de l'Amérique. Parmi les membres de l'association, plusieurs possèdent un capital de 1,000 à 10,000 dollars. Ils se proposent de faire venir leurs familles et d'introduire dans le nouvel état de l'Union les arts et les cultures de leur patrie. Parmi ces dernières, la culture de l'olivier, de la vigne et du mûrier, ainsi que l'éducation des vers à soie, sont les principales que l'on a en vue. On dit qu'un riche Arménien appuie cette association de son argent et de son influence.

NOUVELLES DE LA PLATA. — Le trois-mâts Génie capitaine R. Mesnard, venant de Rio-Janeiro, est entré hier à la marée; il amène à son bord M. le lieutenant de vaisseau de Lastic, aide-de-camp du contre-amiral Laisné, et M. Bourboulon, consul de France à Buenos-Ayres, qui sont arrivés à Rio sur le paquebot de la Plata le Racer.

Ce bâtiment, qui a moulé en rade le 27 août, y a apporté des nouvelles de Buenos-Ayres du 14, et de Montevideo du 16. En confirmant les mesures de rigueur prises contre la république argentine et le général Oribe, elles n'annoncent aucun fait nouveau. Sur la rive droite, toutes les communications étaient interrompues entre la terre et les escadres combinées; sur la rive gauche, les Montevidéens se préparaient à poursuivre les conséquences de l'ultimatum, en pressant la guerre contre les troupes d'invasion.

Le *Courrier Européen*, qui parait à Rio-Janeiro, publie, dans son numéro du 27 août, les renseignements suivants sur l'effet produit à Buenos-Ayres par la vigoureuse conduite des puissances intervenantes.

« La capture de la flotille de Buenos-Ayres parait avoir beaucoup surpris le gouvernement argentin qui devait cependant s'y attendre; car cette mesure était le premier acte que commandait la rupture des négociations entre MM. les ministres français et anglais et le président Rosas. Un conseil a été tenu à Buenos-Ayres pour aviser au moyen d'arrêter les conséquences graves qui résulteraient du blocus du territoire oriental occupé par Oribe. Les organes du gouvernement argentin ne disent pas à quelle résolution on s'est arrêté, ni si on a pris une décision quelconque. Plusieurs Français et Anglais, dominés par la crainte que leur inspire la dictature de Buenos-Ayres, ont adressé à M. Desfaudis et à M. Ouseley, une pétition par laquelle ils les supplient de ne pas avoir recours à des moyens coercitifs contre cette ville. Le blocus rigoureux établi par les flottes française et anglaise n'en est pas moins maintenu; un brick sarda, venant de Colombia, ayant voulu toucher à Barón, l'entrée lui a été refusée. »

— Le ministère du commerce publie l'avis suivant, utile à connaître par les personnes qui, dans ces derniers temps, ont en si grand nombre pris des brevets d'invention :

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, les brevets ont la faculté de payer la taxe par annuités, mais l'art. 23 de la même loi prononce la déchéance des brevets qui n'ont

pas acquitté leur annuité avant le commencement de chacune des années de la durée du brevet.

« Il importe donc que les titulaires des brevets, sous l'empire de la loi nouvelle, songent à accomplir l'obligation qui leur est imposée par la loi, le gouvernement n'ayant dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

« La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture, et non de la date effective du brevet; c'est donc avant l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette générale du département où le brevet a été demandé en à toute autre.

— Le tribunal de commerce de la Seine vient de juger que la vente de promesses d'actions d'une compagnie de chemin de fer est licite, et ne peut donner naissance à une demande devant les tribunaux.

— Cinq députés membres de la chambre appartenant à différentes opinions, viennent de décider qu'ils feraient à l'ouverture de la session une proposition tendant à ce qu'aucune compagnie de chemins de fer ne soit autorisée à se former et à appeler à elle les capitaux avant d'avoir déposé un trésor un cautionnement d'un million; de la sorte, il ne pourra se former sur la place que des compagnies sérieuses.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Les avis d'Halti du 25 septembre, contiennent le récit des troubles dont ce malheureux pays est le théâtre. Dans la nuit du 17 septembre, le parti Rivériste a fait une nouvelle tentative révolutionnaire. Mais après une courte lutte, les insurgés qui avaient cherché à s'emparer de la ville de Jacmel ont été repoussés le 22; le lendemain de leur défaite, tout ceux qui avaient été faits prisonniers ont été fusillés. »

ANNONCE.

Le 15 novembre 1845, à deux heures après midi, en l'étude de M^e Guasco Vincent, notaire, rue Spinoza, à Bastia; à la diligence des Syndics de l'union des créanciers de la faillite du sieur Roch Lucciana, ex-commerçant, il sera procédé, aux enchères publiques, à la continuation de la vente des immeubles de la dite faillite, et spécialement des biens de Monserrato et des étages de l'ancienne maison Lucciana, qui donna d'un côté sur la Traverse royale et de l'autre sur la rue droite.

Les syndics usant de la faculté qui leur a été attribuée par le tribunal, réduiront la mise à prix pour la plus grande convenance des acheteurs.

Le nommé Giavatti (Nonce), laboureur, né demeurant et domicilié à la Scolca, canton de Campitello, arrondissement de Bastia (Corse), condamné par arrêt de la cour prévôtale de la Corse, en date du 14 mai 1818, aux travaux forcés à perpétuité pour crime de vol sur un grand chemin, et gracié définitivement par décision de S. M. du 23 août 1834, a présenté une demande en réhabilitation. Cette demande appuyée des attestations prescrites par l'article 620 du code d'instruction criminelle, a été déposée au greffe de la cour royale de Bastia le 28 octobre 1845.

Cette insertion est faite en exécution des dispositions de l'article 625 du code d'instruction criminelle.

Extrait d'une demande en séparation de biens, pour être inséré dans un des journaux aux termes de la loi.

D'un exploit, dûment enregistré, fait par l'huissier Diavada, exerçant près le tribunal civil de Corte, sous la date du vingt deux octobre courant, il appert que la dame Marie-Rose Giuliani, née Filippi, propriétaire, demeurant dans la commune de Fiedicorte de Gaggio, épouse du sieur Giuliani Joseph-Jean, propriétaire, demeurant aussi dans la dite commune de Fiedicorte de Gaggio, a formé demande en séparation de biens contre lui, et que M^e Casanova avoué au dit tribunal, demeurant à Corte a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué au tribunal civil séant à Corte, et de la dite dame.

Corte, le 23 octobre 1845. CASANOVA.

SIROP D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX, de J. P. LAROSE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron Leclère, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, déprimisme, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia. (7555.)

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive; et guérit la carie des dents nées, 3 fr. le flacon avec instruction. Pharmaciens dépositaires : M. Simeolo à Ajaccio; Pomonti à Bastia; Sarraceni à l'Île-Rousse. (7557.)

AVIS.

Par acte du vingt-cinq octobre mil huit cent quarante-cinq, dûment enregistré et transcrit, passé devant M. le sous-préfet de l'arrondissement de Corte, le sieur Vincennes, Ange Toussaint, propriétaire à Mottifan, a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n^o 197 de Calvi à Corte, une parcelle de terrain couvert de makis située au lieu dit *Bocca di Iudri*, territoire de la dite commune pour prix et valeur de 22 fr. 90 c. tout compris.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17 et 18 de la loi du 3 mai 1841.

Pour le sous-préfet empêché, Le conseiller d'arrondissement autorisé, L. MARIANI.

SOIERIES, ROUCNERIE, DRAPERIE, CHALES ET NOUVEAUTÉS.

G. GENERO FILS.

Rue St Jean vis-à-vis des Terrasses au 1^{er}

Arrive de Paris avec beaucoup de nouveautés pour vêtements d'hommes et femmes. Un dépôt de châles brochés qui vient d'obtenir, lui permet d'offrir aux acheteurs cet article au même prix qu'à Paris : un très grand choix depuis 25 fr. jusqu'à 200.



PAQUETOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALLEY FRÈRES

Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LA LETIZIA

LE COMMERCE DE BASTIA.

Un de ces bateaux partira tous les dimanches de Bastia pour Marseille, et l'autre partira tous les lundis pour Livourne.

De Bastia à Livourne s'y aura d'autres voyages intermédiaires par d'autres bateaux de la Compagnie.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- Rio, 24 octobre, brick-golette Conception, français, de 60 tx, c. Ersa, minéral de fer.
- Golf de la Spezia, 24 id. lat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
- Livourne, 25 id. lat. à vap. Pozzo di Borgo, français, de 25 tx, c. Bugliani, passagers.
- De la Mer, 25 id. bat. à vap. Liamone, de l'État, de 50 tx, c. Albert lieutenant de v.
- Marseille, 25 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Porto-Ercioie, 27 id. trincadour Belle-Catherine, tosc., de 61 tx, c. Tonielli, charbon.
- Bonifacio, 27 id. gondole Sainte-Croix, français, de 7 tx, c. Zicco, fromage.
- Naples, 27 id. balancelle S^e Henri, sicilien, de 38 tx, c. Mattareso, en lest.
- Ile Madelaine, 27 id. gondole S^e Antoine, sarde, de 10 tx, c. Semidei, fromage.
- Ajaccio, 29 id. tartane François Etienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, bois de construction.
- Marseille, 29 id. paquebot Bastia, français de 120 ch., c. Santi, lieutenant de v., dép. et passagers.
- Livourne, 30 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Du Cap Corse, du littoral et de la plage 50 bâtiments avec bois, vin et produits agricoles.

DEPARTS.

- Livourne, 23 octobre, brick-golette la Ville de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.
- Marseille, 23 id. bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Valzi, haricots et div.
- Livourne, 23 id. mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, en lest.
- Marseille, 24 id. paquebot Bastia, français de 120 ch., c. Santi lieutenant de v., dép. et passagers.
- Livourne, 25 id. brick-golette S^e Antoine, français, de 48 tx, c. Mecolin, en lest.
- A la mer, 25 id. bat. à vap. Liamone, de l'État, de 50 tx, c. Albert lieutenant de v.
- Livourne, 25 id. mistick Miséricorde, français, de 44 tx, c. Gabrielli, lupins.
- Livourne, 25 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
- Porto-Torre, 26 id. bœuf Conception, français, de 22 tx, c. Dapelo, diverses.
- Livourne, 26 id. bat. à vap. le Commerce de Bastia, français de 105 tx, c. Valzi, passagers.
- Livourne, 28 id. brick-golette Deux Amis, français, de 65 tx, c. Alfonsi, en lest.
- Livourne, 29 id. brick Valery Jean, français, de 120 tx, c. Sciacalappi, en lest.
- Livourne, 29 id. golette S^e Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, lupins.
- An Cap Corse, à la plage et au littoral 61 bâtiments avec blé et diverses.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE MARIANI.

qui, dans des âmes énergiques et des jours d'effervescence, se traduisent quelquefois en coups de fusil...

Mais en est-il ainsi de tous les cantons indistinctement? Nous pourrions en nommer jusqu'à trois où les juges de paix mentent souvent à leur titre...

Nous ne reviendrons pas ici sur les puissantes considérations qui nous ont amené à émettre et soutenir cette opinion. Elle est du reste celle de tous les partisans éclairés de cette belle institution...

Tout en reconnaissant que la loi de 1838 a étendu considérablement le cercle des attributions des juges de paix, notre contradicteur pense néanmoins que cette extension de compétence est plus apparente que réelle...

Reste seulement une difficulté: qui doit juger de la capacité? Il y aurait un moyen bien simple et bien propre à concilier l'intérêt de la justice avec celui des futurs juges de paix...

sur en une chaire de procédure civile, la chaire de droit des gens qui existe à l'école Paillet et de Poggiolini...

Nous appelons l'attention et la sollicitude de l'administration supérieure du département, sur un état de choses qui compromet l'approvisionnement de la ville de Bastia...

Ce qui arrive dans l'arrondissement de Bastia doit se reproduire aussi dans les arrondissements de Calvi, Corte, Ajaccio et Sartène...

M. Cuneo d'Ornano, président du tribunal civil d'Ajaccio a failli, il y a peu de jours, tomber victime d'une tentative d'assassinat. Si l'arme meurtrière dirigée contre lui ne l'a pas atteint, il ne doit en remercier que la Providence...

Tout le monde sait que des homicides viennent, à des intervalles rapprochés, saisir de terreur les habitants de ce chef-lieu de préfecture. Tantôt c'est un homme haut placé dans les finances, qui trouve la mort dans une promenade; tantôt c'est un bandit qui tue, dans une des rues de la ville, l'ennemi qui, poursuivi dans son village par une haine implacable, avait cru trouver à Ajaccio, sous la protection de la justice et la sauvegarde de la force armée, repos et sûreté...

S'il n'y a pas de sécurité au centre de la cité et au milieu de la force publique, stationnant le soir sur les places et aux environs de la préfecture, les carabines à la main, on comprendra sans peine avec quelles vives, quelles secrètes inquiétudes, les propriétaires inoffensifs doivent s'éloigner de leurs demeures et combien la culture de leurs champs doit en souffrir. Cependant à peine un assassin est-il tombé au pouvoir de la justice et que le jury s'apprête à lui infliger le châtiement mérité, que les lectures de recommandation et les assurances d'un vif, d'un chaleureux intérêt lui arrivent de toute part. Nous en appelons aux souvenirs des jurés. En connaissent-ils beaucoup qui soient assistés avec plus d'ardeur, appuyés avec plus de persévérance? De qui se plaignent donc les paisibles citoyens d'Ajaccio? Est-ce pressant affectueusement, le jour des débats, autour d'un meurtrier, en sollicitant ardemment l'indulgence des jurés, comment ne voient-ils pas qu'ils conspirent contre leur propre existence? Pour détourner le glaive des lois de la tête des coupables, ils agissent peut-être le poignard qui doit les frapper un jour. Que d'exemples ne pourrait-on pas citer à l'appui de cette remarque? Soit faiblesse, soit humanité mal entendue, dès que la cour d'assises est saisie d'une affaire criminelle où se trouvent engagés des hommes de ce côté des monts, du moment où la vindicte publique va s'appesantir sur leur tête, les jurés et les conseillers se trouvent comme enveloppés dans un vaste réseau d'intrigues. Témoins à décharge, certificats de bonne con-

duite, mensonge dans les faits, insistance dans les sollicitations, sinuaires de paix, efforts prodigieux et sans cesse renouvelés, pour tromper les uns pour séduire les autres, ou faire admettre tout au moins des circonstances atténuantes: de quel est-ce s'avisé-t-on plus? quels ressorts ne font-ils pas mouvoir, au jour redoutable du jugement, et alors qui ne devraient applaudir, de concert, aux déclarations fermes et éclairées du jury!

Qui nous assure que l'espoir de l'impunité n'est pas entré pour beaucoup dans l'inconcevable hardiesse qu'à mise dans la perpétration du crime le misérable, dont il est à désirer que les jurés fassent bientôt bonne et éclatante justice! Sans la présence accidentelle d'un chasseur, qui ne lui a pas permis de l'achever, le tribunal d'Ajaccio était privé de son digne chef. On assure que c'est pour se venger ou plutôt pour venger le père d'une condamnation correctionnelle que le nommé M... se serait livré à cette action criminelle. Si cette version est vraie, l'indépendance du magistrat ne serait pas moins en péril que la vie des citoyens. Il n'y a plus que l'exemple salutaire du châtiement, infligé sur les lieux même aux coupables, qui puisse ramener la sécurité dans l'ancienne capitale du Liamone. Nous attendons de la fermeté des magistrats et de l'action bien dirigée de la force armée. La magistrature tout entière a été frappée dans la personne du président d'Ajaccio.

Le Commerce de Bastia, nouveau bateau à vapeur de la Compagnie Valery frères est arrivé l'autre semaine de Marseille où il est retourné dimanche matin, après avoir fait, dans l'intervalle, un voyage à Livourne. Ce steamer, de la force de 100 chevaux, que les besoins de notre commerce réclamaient pour les voyages de Marseille, n'est pas le seul d'une pareille dimension que la Compagnie Valery possédera pour cette navigation spéciale. Elle en a commandé un en fer à hélice qui se construit dans les ateliers de la Compagnie Benet à La-Ciotat. Ce bateau aura la force de 120 chevaux. La construction et spécialement la machine se confectionnent sous l'habile direction de l'ingénieur à qui est due l'hélice du *Napoleon*; mais, par un système de récente invention, l'hélice du nouveau bateau pourra s'enlever et se mettre à flot, et l'on assure que la Compagnie Benet et son ingénieur, en construisant ce pyroscaphe, le premier en son genre que possédera la marine française, tiennent à amour propre de faire un modèle.

La Compagnie Valery, dont l'entreprise, par des efforts toujours croissants, associe notre fleuve au mouvement de progression générale, et la relie, par des communications de plus en plus multipliées, au continent français et à la péninsule italienne, mérite assurément de toute part encouragement et appui. Cependant nous apprenons que des entraves lui ont été suscitées à Livourne par une résolution réglementaire, contraire à un règlement, antérieur en date, du gouvernement français, à l'égard du transport des passagers sur ses navires. Ce fait est d'autant plus inconcevable que le gouvernement toscan, dont le souverain est si éminemment distingué par sa bienveillance et par ses lumières, a toujours accordé sa protection spéciale à la Compagnie Valery. Aussi, nous espérons que ce gouvernement fera cesser une mesure vexatoire qui ne peut être attribuée, qu'à quelque faux rapport et à la mauvaise volonté de quelque agent subalterne. Au besoin, nous n'en doutons pas, notre consul à Livourne ne manquera pas d'intervenir pour le soutien des droits de ses nationaux, relativement à un acte qui choque d'ailleurs des dispositions de notre gouvernement sur le même objet, qu'il doit nécessairement faire respecter et à cause de leur antériorité et parce qu'elles concernent des bâtiments français sur la police desquels la France doit veiller seule et ne doit admettre l'action d'aucune autorité étrangère. Nous rendrons compte de ce qui adviendra.

Une ordonnance royale en date du 5 septembre dernier, autorise la nomination d'un adjoint supplémentaire dans la ville de Bastia pour le hameau de Cardo. En conséquence, M. le préfet de la Corse par un arrêté qu'il a pris le 29 octobre échu, a convoqué l'assemblée des électeurs communaux de la section dite des Jésuites pour le 17 novembre courant, à l'effet d'élire un membre du conseil municipal, qui, aux termes des derniers paragraphes des articles 3 et 9 de la loi du 21 mars 1831, devra être choisi parmi les électeurs du hameau de Cardo.

L'assemblée se réunira dans l'oratoire de la miséricorde à 11 heures du matin.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Ce n'est que le 26 au soir que le *Messager* a complété la dépêche télégraphique reçue à Paris, il y a 3 jours. On y voit que trois nouvelles tribus de la province d'Oran ont fait défection, et qu'Abd-el-Kader n'a pu devant le général Lamoricière que pour aller soulever ailleurs les populations qui ne songent pas ou qui hésitent à nous trahir. Il faut l'avouer, cette tactique de l'émir serait à la fin contournée de succès si la France pouvait être jamais à bout de patience, de courage et de ressources. Voici comment le *Journal des Débats* résume la situation:

La défection annoncée de trois tribus des environs d'Oran est une lâcheté nouvelle. Ainsi les esprits des Arabes ont été travaillés partout à la fois par les agents d'Abd-el-Kader qui leur fait annoncer la fin du règne des infidèles. Au surplus, on a pris son parti de ce mouvement général. On ne compte plus sur la fidélité ou la neutralité des tribus; c'est la guerre à rebelle, la conquête à recommencer sur une partie du territoire algérien. Mais nous avons pour nous plusieurs avantages dont nous manquions. D'abord, nous avons des routes, des villes, des camps fortifiés, des points maritimes, des débarquements bien installés, enfin nous connaissons parfaitement la topographie de toute la contrée, et les troupes sont pour la plupart parfaitement rompus au genre de guerre qu'il faut pratiquer dans ce pays. Nous en viendrons à bout encore une fois.....

On lit dans le *Toulonnais* du 28. Nous avons appris par la corvette à vapeur le *Titan* que M. le lieutenant-général de Lamoricière, qui avait conduit la colonne placée sous ses ordres à Djemma-Ghazaouat pour s'y ravitailler, s'est éloigné de ce point le 12, et que pendant toute la journée de ce jour une vive canonnade a été entendue dans la direction de la petite ville de Nédroma, qui disait-on, n'avait pas été occupée par Abd-el-Kader, bien qu'elle lui eût fourni son contingent de cavaliers.

Nous recevons par le *Labrador* qui a touché à Port-Vendres, venant d'Oran, les détails suivants sur cette affaire que nous tenons d'une source certaine. M. le lieutenant-général de Lamoricière, avec une colonne forte de 4,500 baïonnettes, 650 sabres et 10 pièces de montagne, a quitté Djemma-Ghazaouat pour se porter contre les *Traras*, tribus insurgées, le 12 octobre.

Ce même jour, il a rebouté dans les montagnes de nombreux fantassins Kabyles qui harcelaient le flanc de la colonne. Les chefs de Nédroma, petite ville assez commerçante, vinrent à son camp s'excuser d'avoir fourni des vivres aux troupes de l'émir, la nécessité fait loi, il leur fut pardonné.

Le 13, la colonne se porta vers l'entrée des montagnes au col de *Ain-Kibira*; les crêtes des montagnes voisines étaient couronnées de Kabyles, le passage fut néanmoins effectué, l'ennemi éprouva des pertes nombreuses. L'émir Abd-el-Kader avec 2,000 cavaliers resta paisible spectateur du combat; le voyant tourné à notre avantage, et près d'être lui-même engagé, il prit la fuite, abandonnant ceux qu'il avait poussés à la révolte; les tribus compromises le poursuivirent de leurs huées et de leurs imprécations.

Le 14, M. le lieutenant-général se rabattant vers sa droite, vider quelques silos remplis d'orge pour ravitailler sa cavalerie, et fermer les chemins de l'ouest par où les insurgés eussent pu lui échapper. Des propositions commencèrent à lui être faites.

Le 15, le mouvement de la veille est continué; les tribus sont chassées devant nos troupes; elles s'attachent en vain aux crêtes rocheuses qui dominent des ravins inextricables, dont leurs montagnes sont coupées; toutes leurs positions sont enlevées; le camp français se trouve à une lieue et demie de la mer; entre lui et elles sont des ravins étroits et les populations révoltées à même d'y être précipitées; elles se rendent à discrétion le 16.

Le 17, le lieutenant-général descend dans la plaine; il appelle à lui les escadrons qu'il a laissés à Ghazaouat, il se dispose à poursuivre l'émir dans la plaine; il a dû se remettre en marche le 18.

Le colonel Gély, commandant la subdivision de Mascara est entré dans cette ville le 17; il avait traversé avec sa colonne, venant de Tiarret, de nombreuses tribus insurgées, avait été vainqueur dans nombre de combats livrés aux gis et défilés où l'attendaient les populations révoltées.

Il est parvenu à ramener à Mascara un nombreux troupeau.

Le 18, le schérif *Bou-Maza* a tenté une attaque jus-

qu'à sous les murs de Mascara, sur une tribu placée sous la protection de la ville. Le colonel Melinet, commandant supérieur est sorti de la ville avec 60 cavaliers; il a eu à lutter contre près de 300 ennemis; après une mêlée, le succès est resté du côté de nos chasseurs, si inférieurs en nombre, *Bou-Maza* a pris la fuite.

La subdivision d'Oran est tranquille. L'arrivée des troupes contribuera à maintenir les tribus agitées par les agents de l'émir.

On lit dans le *Nouveliste*: Au moment de mettre sous presse, le bâtiment à vapeur de l'Etat le *Chacal*, expédié à Mascara, par les agents d'Abd-el-Kader qui leur fait annoncer la fin du règne des infidèles. Au surplus, on a pris son parti de ce mouvement général. On ne compte plus sur la fidélité ou la neutralité des tribus; c'est la guerre à rebelle, la conquête à recommencer sur une partie du territoire algérien. Mais nous avons pour nous plusieurs avantages dont nous manquions. D'abord, nous avons des routes, des villes, des camps fortifiés, des points maritimes, des débarquements bien installés, enfin nous connaissons parfaitement la topographie de toute la contrée, et les troupes sont pour la plupart parfaitement rompus au genre de guerre qu'il faut pratiquer dans ce pays. Nous en viendrons à bout encore une fois.....

Le 18 octobre, M. le lieutenant-général de La Moricière était campé sur l'Oued-Tieta, près Nédroma, avec une colonne composée de 4,500 baïonnettes, 650 sabres et 10 pièces de montagne. Il se disposait à poursuivre Abd-el-Kader, qui avait quitté le pays des *Traras* au moment des engagements des 12, 13 et 15, pour remonter un peu dans le Sud, sans avoir passé la Tafna. L'on était sans nouvelle de Tlemcen et de Sahlou, qui, du reste, sont à l'abri de toute tentative sérieuse de l'ennemi.

Le colonel Gély, apprenant la défection des tribus des environs de Mascara avait quitté Tiarret le 12, emmenant avec lui un nombreux troupeau. La colonne de cet officier supérieur a été continuellement harcelée pendant sa marche, ce qui l'a obligé à livrer quelques combats dans lesquels l'ennemi a éprouvé de grosses pertes considérables; la colonne est rentrée le 17 octobre à Mascara, n'ayant que quelques blessés.

L'agha des Beni-Chougras avec une partie de cette tribu, n'a pas suivi le mouvement insurrectionnel; il s'est retiré à Mascara.

Il n'y a eu que quelques déflections individuelles chez les *Garabas*, les *Douairs* et *Smélas* quoique très travaillés par des émissaires, n'ont pris aucune part à la révolte; les renforts de troupe arrivés à Oran vont permettre d'utiliser efficacement leur bonne volonté contre les populations insurgées.

L'*Echo d'Oran*, du 25, donne les nouvelles les plus récentes des opérations militaires dans cette province.

On lit dans ce journal: Des renseignements qui nous arrivent de Tlemcen, par des Arabes, nous font connaître qu'à la date du 20, le lieutenant-général de Lamoricière se trouvait à Ennaya, sous Tlemcen. Il se disposait à poursuivre Abd-el-Kader, qui était lui-même à El-Bridge, chez les *Douair*. Il avait là un petit nombre de cavaliers réguliers; la veille, il avait renvoyé chez eux les Beni-Snaassen, fantassins et cavaliers, qui l'avaient suivi dans son incursion. Le reste de ces cavaliers réguliers était avec *Bou-Hamed* qui s'était porté dans l'est chez les Beni-Amers-Cheragas.

L'agitation continue chez les *Ouled-Ali*, les *Ouled-Soliman* et les *Garabas*. Mais il est à croire que ces tribus resteront dans le pays et attendront les événements.

M. le colonel Gély, rentré depuis quelques jours à Mascara, se trouve aujourd'hui chez les Beni-Chougras, et est en mesure, dès à présent, de les faire rentrer du point à-peu-dont ils se sont rendus coupables contre le convoi civil revenant à vide de Mascara le 19 du courant.

Les *Borgias* et les tribus de la plaine de Sirat sont encore dans le pays.

Le général Le Pays de Bourjolly est à Relizan. Il maintient par sa présence les tribus de la Mina. Ses communications avec les tribus de Montagnem sont restées ouvertes; mais, en somme, sa position est aussi bonne que possible dans les circonstances actuelles, en attendant l'arrivée de M. le maréchal-gouverneur, qui doit être actuellement descendu dans la vallée du Chélif.

Le général de Bourjolly a fait un petit détachement de sa subdivision, déjà si faible, pour surveiller, près de *Sour-kef-Mitou*, le *bas-Chélif*, et empêcher ainsi le schérif *Bou-Maza* de tenter une autre fois contre les tribus de la rive gauche de la rivière, le coup de main qui lui a si mal réussi le 19 courant.

L'état de fermentation dans les tribus de l'Est de la subdivision d'Oran étant tel qu'il pouvait d'un instant

à l'autre passer à des actes d'hostilité, et d'un autre côté, d'Oran étant entièrement dépourvu de forces, on a cru prudent de faire rentrer les colons de Sidi-Chami.

Oran, 24 octobre.—M. le général Cavaignac se trouve avec sa colonne dans sa subdivision de Tlemcen, surveillant tous les mouvements de l'émir.

M. le lieutenant-général de Lamoricière doit être arrivé à Sidi-Bel-Abbès avec les bataillons qu'il a amenés d'Alger. Il s'est porté dans cette direction sur la nouvelle qu'Abd-el-Kader faisait un mouvement dans l'est de notre province.

M. le colonel Walain Esterhazy, directeur des affaires arabes part demain samedi pour le Sig, avec un escadron de 3^e chasseurs de France, arrivé ces jours derniers.

On lit dans l'*Akkâbar* du 26: M. le maréchal d'Isly, parti de Blidah le 18, a couché ce jour sur le *Bou-Roumi*, le lendemain après du marabout de Sidi-Abd-el-Kader-*Bou-Moula* à la sortie du défilé de l'Oued-Djer. Le 20, il est arrivé à Miliana, ayant sur toute sa route reçu l'accueil le plus empressé aussi bien de la part des indigènes que des européens. Aussitôt arrivé à Miliana, notre gouverneur général a fait venir les principaux colons et s'est occupé de leurs besoins avec une extrême sollicitude. Le jour même M. le maréchal est descendu dans la vallée du Chélif et a campé sur l'Oued-Coutam avec la colonne expéditionnaire. Cette colonne, dont nous avons indiqué la composition, s'étant accrue d'un bataillon du 36^e, du bataillon du 64^e et d'un escadron de spahis monte actuellement à 9,000 hommes environ. Cestroups sont parties de bonne heure le 22 pour Teniet-el-Had sous le commandement du maréchal.

Dans un récit circonstancié du combat de Sidi-Brahim, écrit de Djemma-Ghazaouat par un habitant de cette place, nous lisons le passage suivant: « Le colonel de Montagnac, blessé mortellement, s'assit sur un tertre et conserva le commandement pendant quelques minutes. Enfin, se sentant mourir, il le remit au chef d'escadron de Cognord en lui disant: Vous êtes accablé par le nombre; retirez-vous dans le marabout de Sidi-Brahim, quant à moi mon compte est réglé. Presque au même instant, M. de Cognord fut blessé, puis fait prisonnier, dit-on. Le capitaine Gentil de Saint-Alphouse tomba à son tour frappé d'une balle à la tête. Le cavalier arabe qui le tua d'un coup de pistolet lui cria, en faisant feu: Abd-el-Kader! Ce cavalier n'était autre que l'émir..... »

Le *Charlemagne* vapeur de la correspondance d'Algérie est arrivé à Marseille le 1^{er} septembre d'Alger, d'où il est parti le 30 à 6 heures du soir.

On lit dans le *Moniteur Algérien* du 30: M. le maréchal-gouverneur-général séjournera le 26 octobre à *Ain Takeria*.

L'insurrection n'avait fait aucun progrès dans l'Est; les Beni-Ouarghas avaient repoussé toutes les tentatives du Schérif et sont restés fidèles ainsi que les tribus du Ouarensenis.

Les subdivisions d'Orléansville, de Milianah, de Tittery ainsi que l'Est de la province d'Alger continuent de jouir de la plus grande tranquillité.

Le cercle de Dellys est dans une situation politique satisfaisante. *Bou-Kassem* ou *Cassi* est tranquille chez lui engageant les tribus émigrées de la vallée des *Amergouas* à rentrer sur leur territoire.

La situation de Giggly au 25 octobre était excellente; les Kabyles ne venaient plus rôder autour des avant-postes et les marchés étaient abondamment pourvus de grains, de bétail, de volailles, d'œufs et de fruits.

La colonne sous les ordres de M. le colonel Gély est sortie le 21 octobre de Mascara; elle a surpris le 22 à 7 heures du matin, dans un pays regardé comme inaccessible, environ 600 tentes des Beni-Chougras révoltés.

Le 23, le colonel en revenant à Mascara a trouvé au lieu appelé *Arjel-Beida*, un rassemblement nombreux d'hommes à pied appuyés par environ 800 cavaliers, qui tentèrent de lui disputer le passage et qui se ruèrent sur l'arrière-garde, composée de deux bataillons. L'acharnement des Arabes dans un pays difficile, où la cavalerie ne pouvait être utilisée, était tel qu'on allait lutter corps à corps; lorsque les deux bataillons s'élançèrent à la baïonnette et mirent ainsi fin au combat.

L'on n'a pu évaluer exactement la perte de l'ennemi que les Arabes portèrent à un chiffre élevé; la nôtre a été de 5 hommes tués et 39 blessés.

Depuis le 18 octobre, il ne s'est rien passé d'impor-



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEBLANC, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le PRIX des Annonces est de 25 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Un gouvernement n'a pas seulement pour mission de contenir et de réprimer les désordres; c'est là la partie purement négative de sa tâche; il a encore pour principale mission de développer les germes de prospérité qui existent ou de faire disparaître, par ses prévisions, par son initiative, le mal qui se trouve dans tout pays et d'accélérer, par une organisation habile, les améliorations nécessaires et indispensables. Aussi est-ce avec un grand plaisir que nous avons vu M. le ministre du commerce, dans la circulaire qu'il a adressée dernièrement aux membres des conseils d'agriculture, de commerce et de manufacture qui doivent se réunir à Paris, du 15 décembre au 15 janvier, différentes questions relatives au sort des ouvriers et sur lesquelles il se propose d'appeler leur attention. Les ouvriers, c'est là l'élément producteur du pays, et tout ce qui se rattache à eux mérite de fixer l'attention du gouvernement. Assurer aux ouvriers un appui et une protection éclairés; aller au devant de leurs besoins; substituer la providence de la nation à la prévoyance qu'ils ne peuvent avoir pour eux-mêmes, préoccupés qu'ils sont de leurs besoins journaliers et par leurs travaux absorbants de chaque instant, c'est là une œuvre utile et un devoir pour ceux qui gouvernent. Aujourd'hui des réclamations s'élèvent de toutes parts sur la situation difficile, précaire souvent de la classe travaillante; des propositions sont faites pour améliorer leur sort et leur assurer une existence à l'abri des besoins; on formule des systèmes qui leur promettent un bonheur auquel ils ont droit. Il est donc bon que les pouvoirs de l'État abordent, eux aussi, ces questions et que par un examen attentif et réfléchi on voie ce qu'il peut y avoir d'applicable et d'immédiatement réalisable dans ces espérances séduisantes. Ainsi, par exemple, alors que le soldat, qui dépense son sang pour la patrie, peut aspirer à une retraite assurée, qu'il a si dignement, si noblement et si chèrement achetée, pour quoi l'ouvrier, qui répand ses sueurs, qui use sa vie pour la prospérité du pays, ne pourrait-il pas revendiquer un appui et un abri pour ses vieux jours, alors qu'avec ses propres et seules ressources il ne peut s'assurer ce temps de repos dû à ses fatigues. Voilà certes une grave et sérieuse question qui mérite de fixer l'attention de tous les hommes amis de leur pays, et ce sera une des grandes gloires du 19^e siècle d'avoir abordé ces problèmes et d'en avoir, espérons-le, assuré la solution: c'est là une des matières sur lesquelles M. le ministre appelle l'attention des conseils d'agriculture, de commerce, et il n'en saurait exister de plus intéressantes pour eux. M. le ministre leur demande d'autres investigations qui se rattachent au même ordre d'idées, par exemple, le travail des enfants dans les manufactures, qui a été déjà réglé par une loi, mais qui n'a pas produit tous les fruits qu'on en attendait, parce qu'elle n'est pas encore convenablement et complètement exécutée. Il faut cependant arriver à protéger l'enfance si on ne veut pas que la race s'abâtardisse et surtout si on ne veut pas que l'enfant soit changé en une pure machine à production, qu'on exploite sans se rappeler que son âge mérite d'autant plus d'égards qu'il est plus tendre; lui-même, et qu'après tout il fait partie de la société et que l'avenir de celle-ci repose en partie sur lui.

Il est encore une autre question qui a attiré l'attention de M. le ministre du commerce, c'est celle relative à la bonté des produits que le commerce livre soit à l'intérieur, soit à l'étranger. Les habitudes de fraude, auxquelles on a eu si malheureusement recours, malheureusement et sous le rapport de la probité et sous le rapport de l'habileté, de la spéculation elle-même, pour soutenir la concurrence étrangère, ont été poussées si loin que les produits français se trouvent discrédités partout et que les fabricants consciencieux sont punis pour les fautes des commerçants avides et peu délicats. Il résulte de là que la production française se trouve frappée à sa source et que si ces habitudes déplorables n'étaient promptement et radicalement réformées, les débouchés de dehors se fermeraient à nos produits et que la classe ouvrière se trouverait ainsi directement et amèrement punie pour des torts qui lui sont étrangers, et que son avenir en serait même compromis, par suite des catastrophes qui ne manqueraient pas de frapper ceux qui les emploient. On a parlé d'assujettir les produits de nos fabriques à une marque obligatoire qui donnerait à chaque objet un caractère d'origine et qui permettrait de remonter à la source de la falsification. Ce serait là un excellent moyen et qu'il conviendrait d'adopter au plutôt, si nous voulions que le commerce français reprenne son ascendant, retrouve ses anciens débouchés et puisse soutenir avantageusement la concurrence étrangère.

Le gouvernement de juillet s'est déjà montré, à diverses reprises, préoccupé du sort des classes pauvres et des classes ouvrières qui touchent de si près à celles-ci; il faut qu'il poursuive et qu'il complète sa tâche. Là est le secret de sa force et de sa puissance. Les caisses d'épargne, les salles d'asile, les crèches, les tribunaux des prud'hommes, voilà de bonnes et de sages institutions qui déjà ont porté leurs fruits et qui en porteront d'autres plus tard. Mais cela ne suffit pas; il faut plus encore. Il faut que le gouvernement intervienne plus directement et plus efficacement. Aussi, est-ce avec bonheur que nous avons vu l'appel fait par M. le ministre du commerce. Ce sera là un excellent précédent, si on continue, si on le complète, et nous avons bon espoir qu'il en sera ainsi.

Un congrès de médecins de France vient de se tenir à Paris et pendant douze jours qu'a duré cette réunion, toutes les questions qui se rattachent à l'art médical ont été abordées et traitées à fond. Le gouvernement avait encouragé cette réunion qui ne sera pas stérile pour la France. Différentes propositions ont été formulées se rattachant à l'avenir et à la prospérité de la médecine et qui méritent de fixer l'attention du gouvernement. M. Salvandy, ministre de l'instruction publique, sous les auspices duquel ce congrès avait été réuni, a assisté à la séance de clôture, et dans un discours remarquable, il s'est engagé à réaliser plusieurs de ses demandes dès la première session et a renvoyé à un examen plus attentif et à un débat contradictoire quelques unes des propositions de ce congrès. Dans le nombre des améliorations à introduire dans l'enseignement médical en France, le congrès a exprimé le vœu qu'une école secondaire de médecine fût établie en Algérie et en Corse. Nous reviendrons sur cette dernière proposition qui touche si directement notre département.

En rendant compte de l'incendie qui a eu lieu dans la rue Sisco le 17 du courant, nous avons oublié de citer au nombre des corps qui se sont empressés d'apporter leurs secours, les volontaires corse. Nous nous empressons de réparer cet oubli involontaire. M. le commandant de ce corps, ses officiers et les volontaires sont accourus sur les lieux et ont rivalisé de zèle pour éteindre cet incendie.

Mgr. Gilbert, évêque de Viviers, est arrivé à Bastia le 18 de ce mois, accompagné d'un supérieur de missionnaires et de deux curés de son diocèse. Avant de s'embarquer pour Livourne d'où S. G. doit se rendre à Rome, le digne prélat a convoqué les dames de charité, dont il fonda l'association à l'époque où n'était encore que supérieur du grand séminaire d'Ajaccio, il vint donner une mission dans cette ville, conjointement avec M. le vicar-général Sarrebayrou. Il a voulu ensuite recommander cette œuvre de bienfaisance à la charité publique dans un discours qu'il a prononcé à St-Jean devant toute l'église de la population. Mgr. de Viviers a pu s'apercevoir de l'intérêt

qu'excitait sa présence, et lorsqu'il s'est félicité de se retrouver au milieu de son ancien auditoire, il a exprimé un sentiment que tout le monde partageait avec lui. L'unction et la noble simplicité qui régnaient dans son langage ont fait une vive impression sur l'assemblée. S. G. est partie le 25 pour Livourne.

M. le baron Ricard, maréchal-de-camp commandant le département de la Corse, est arrivé ici la semaine dernière pour faire l'inspection du bataillon du 10^e de ligne qui tient garnison à Bastia. M. de Ricard avait été délégué par M. le lieutenant-général d'Hautpoul qui, retenu par sa santé, n'avait pu venir ici.

Un ordre du cabinet espagnol, adressé aux consuls de cette nation, leur enjoint de délivrer des passeports à tous les caporaux, soldats et paysans qui ont servi dans les armées de Don Carlos et qui voudraient rentrer dans leurs pays. Ils devront, au préalable, prêter serment de fidélité à la reine et à la constitution.

M. Limperani, nommé tout récemment consul à Venise, est arrivé à Bastia sur le dernier bateau de la correspondance.

M. G. de Castelli, chargé de la sixième au collège royal de Bastia, vient d'être chargé, par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 18 novembre, de la seconde partie de l'enseignement historique au collège royal de Toulouse. Tout en regrettant pour le collège royal de Bastia la perte de cet excellent professeur, nous ne pouvons qu'applaudir à un avancement qui nous justifie si bien par la sagesse et la capacité de M. de Castelli.

Par une ordonnance du 19 novembre, insérée au *Moniteur* du 20, la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 27 décembre prochain.

Par ordonnance royale du 8 octobre dernier :
M. Rossi (Vincent), sergent au 24^e de ligne a été nommé chevalier de la légion d'honneur.
Par ordonnance royale du 29 octobre dernier :
M. Ortolli, avocat a été nommé juge au tribunal civil de Sartène.

On lit dans le *Moniteur de l'armée* :
« Un bataillon du 6^e de ligne a ordre de se rendre de Montpellier à Toulon, où il arrivera le 25 novembre. Il sera embarqué pour Ajaccio. »

Nous lisons dans le *Nouveliste* de Marseille.
« La cour d'Assises des Bouches-du-Rhône avait à s'occuper, dans son audience du 19, du jugement de deux affaires de la Corse qui lui ont été renvoyées par la cour de cassation.
« Les gendarmes Paoli et Ciattoni étaient, le 19 avril dernier, vers neuf heures du soir, en embuscade, non loin du village de Villo, pour arrêter le bandit Santa-Lucia qui, cette nuit même, devait quitter le village où il s'était réfugié. Le bandit devait être armé et en compagnie d'un individu sans armes. Tout à-coup les gendarmes virent paraître du côté du village un homme portant un fusil, qui suivait une personne désarmée; deux coups de feu partirent, et Varèse, le malheureux garde-champêtre de Villo qui accompagnait son jeune fils, tomba mortellement frappé.
« La défense des accusés développée par M^{rs} Casabianca et Tassy consistait à dire que Varèse avait le premier tiré sur eux, ce qui plaçait dans le cas de légitime défense, et devait faire disparaître l'accusation de meurtre qui pesait sur eux.
« M. le substitut Darnis repoussa ce système. Selon lui, les deux gendarmes, par une erreur fatale, avaient

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

« Sous le règne de Kia-King, on commença à établir un article spécial du code pénal pour punir ces crimes. Au fond, c'était pour empêcher les Chinois chrétiens de faire le mal, mais évidemment pour proscrire la religion qui séduisait et professait les nations étrangères de l'Occident.

« Aujourd'hui, comme l'ambassadeur français Lagrené demanda qu'on exemptât de châtiements les Chinois qui pratiquent le binn, cela me parait juste et convenable.

« J'ose, en conséquence, supplier Votre Majesté de daigner exempter à l'avenir de tant de châtiements les Chinois comme les étrangers qui professent la religion chrétienne et qui en même temps ne se rendent coupables d'aucun désordre ni délit.

« S'il s'en trouvait encore qui osassent séduire les femmes et les filles, arracher les yeux des malades, ou commettre tout autre crime, on les punirait d'après les anciennes lois.

« Quant aux Français et autres étrangers qui professent la religion chrétienne, on leur a permis d'élever des églises et des chapelles dans le territoire des cinq ports ouverts au commerce; ils ne pourront prendre la liberté d'entrer dans l'intérieur (de l'empire) pour prêcher leur religion. Si quelqu'un, au mépris de cette défense, dépassait les limites fixées et fait des excursions téméraires, les autorités locales, aussitôt après, le livreront au consul de sa nation, afin qu'il puisse le contenir dans le devoir et le punir. On ne devra pas (comme auparavant) le châtier précipitamment on le mettre à mort.

« Par là Votre Majesté montrera sa bienveillance et son affection pour les hommes vertueux; l'ivraie ne sera point confondue avec le bon grain, et vos sentiments et la justice des lois éclateront au grand jour.

« Suppliant donc Votre Majesté d'exempter de tout châtiement les chrétiens qui tiennent une conduite honnête et vertueuse, j'ose lui présenter humblement cette requête pour que sa bonté auguste daigne approuver ma demande et en ordonner l'exécution.

Requête respectueuse.

APPROBATION.

« Le 19^e jour de la 11^e lune de la 25^e année de Tao-Kouang, j'ai reçu ces mots (de réponse) écrits en vermillon :

« J'ACQUIESCE A LA REQUÊTE : RESPECTEZ OCCI. »

VENTE JUDICIAIRE.

Il sera vendu aux enchères publiques :

1^o Le bien rural, dénommé Principina de la contenance approximative de deux hectares vingt cinq ares, en une seule pièce, consistant en terre labourable, confinant d'un côté avec propriété de Pierre Francischi de Lavaggio, d'un autre côté avec le rivage de la mer; la mise à prix du dit bien est de 450 fr.

2^o Un autre immeuble dénommé Chioso al pagliaro, de la contenance approximative de deux hectares et dix ares, consistant en terre arable, avec une aire et la moitié d'un pailleur, l'autre moitié appartenant à Francischi Philippe de Santa Reparata, confinant d'un côté avec propriété d'André Francischi de Santa Reparata, d'un autre côté avec chemin public; la mise à prix du dit bien est de 450 fr.

3^o Un autre immeuble dénommé Lenza, de la contenance approximative de trente cinq ares, consistant en terre arable, confinant d'un côté avec le bien Chioso al pagliaro, formant le lot précédent, d'un autre côté avec propriété des frères Costa de l'He-Rousse; la mise à prix du dit bien est de 350 fr.

4^o Six arbres d'oliviers, enracinés dans le bien dénommé Tre piedi, appartenant aux Sieurs Vincenti de Santa Reparata, confinant d'un côté avec propriété du Sieur Jean-Paul Padovani de Santa Reparata, d'un autre côté avec chemin public; la mise à prix des dits oliviers est de 150 fr.

5^o Un jardin dénommé Vaitanacce, clos de murs en maçonnerie, de la contenance approximative de dix ares, complanté à oranges et citronniers, avec une maisonnette et un réservoir, confinant d'un côté avec propriété de Jean Paul Padovani de Santa Reparata, d'un autre côté avec propriété déjà expropriée sur le Sieur Benoit Roncagolo de l'He-Rousse; la mise à prix du dit jardin est de 4,000 fr.

Tous les biens ci-dessus, sont situés dans le territoire de la commune de l'He-Rousse, arrondissement de Calvi, département de la Corse; et clos de mur à sec.

6^o Un immeuble dénommé Penta grande sottana, de la contenance approximative d'un hectare, consistant en terre labourable, complantée à oliviers et quelques amandiers, confinant d'un côté avec chemin public, d'un autre côté avec propriété de Jean-Augustin Costa de l'He-Rousse; la mise à prix du dit bien est de 1,600 fr.

7^o Un autre immeuble dénommé Penta grande soprana, de la contenance approximative d'un hectare et deux ares, consistant en terre arable complantée à oliviers, confinant d'un côté avec propriété d'Antoine Antonelli de Santa Reparata, d'un autre côté avec l'immeuble formant le sixième lot ci-dessus; la mise à prix du dit bien est de 500 fr.

8^o Un autre immeuble dénommé Tribiatojo, de la contenance approximative de dix ares, consistant en terre arable, complantée à oliviers, confinant d'un côté avec

propriété d'Antoine Antonelli de Santa Reparata, d'un autre côté avec propriété d'Antoine Antonelli de la même commune; la mise à prix du dit bien est de 1,200 fr.

9^o Un autre immeuble dénommé Curiale, de la contenance approximative de quinze ares, consistant en terre arable, complantée à oliviers, confinant d'un côté avec propriété de Jean Baptiste Costa de l'He-Rousse, d'un autre côté avec propriété d'Ignace Andreani de Santa Reparata; la mise à prix du dit bien est de 1,600 fr.

10^o Un autre immeuble dénommé Pizzagnola, de la contenance approximative de quatre ares, consistant en terre arable, complantée à oliviers, confinant d'un côté avec chemin public, d'un autre côté avec propriété de Saverio Bertoni de l'He-Rousse; la mise à prix du dit bien est de 300 fr.

11^o La sue propriété d'une vigne dénommée Fiarzgio, de la contenance approximative de quatre ares, l'Osulfruit en étant réservé. Sa vie durant, au possesseur actuel, confinant d'un côté avec propriété d'Antoine Louvi de Santa Reparata, d'un autre côté avec propriété de Jean Capiassi de la même commune; la mise à prix de la dite vigne est de 300 fr.

Tous les biens ci-dessus, clos de murs à sec, sont situés sur le territoire de la commune de Santa Reparata, arrondissement de Calvi, département de la Corse.

12^o L'immeuble dénommé Piazza, de la contenance approximative de dix ares, consistant en terre arable complantée à oliviers et amandiers, avec un petit jardin, y attenant, confinant d'un côté avec propriété de Jean Augustin Costa de l'He-Rousse, d'un autre côté avec propriété de Charles Orticoni de Monticello; la mise à prix du dit bien est de 1,500 fr.

13^o Un autre immeuble dénommé Vignaccia, de la contenance approximative de douze ares, consistant en terre complantée à vigne, confinant d'un côté avec propriété de Jean Baptiste Liccia de Monticello, d'un autre côté avec chemin public; la mise à prix de la dite vigne est de 1,100 fr.

Ces deux derniers immeubles sont desocondes ar et situés au territoire de la commune de Monticello, arrondissement de Calvi, département de la Corse.

Tous les susdits immeubles ont été délaissés, savoir, les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 10^o et 12^o lots par le sieur Hilaire Grillierin négociant demeurant à Marseille; le 5^o lot par le sieur Vincent Murati propriétaire demeurant à Muru; le 11^o lot par le sieur Antoine Orticoni prêtre demeurant à l'He-Rousse, enfin le 13^o lot par le sieur don Martin Orticoni propriétaire demeurant à Monticello qui en étaient détenteurs; le délaissement a été fait par les susnommés par acte au greffe du tribunal civil de Calvi, en conformité de la loi. Tous les mêmes biens ont été saisis à la requête des sieurs et dame Dominique et Claire Marie conjoints Marinicchi propriétaires domiciliés et demeurants à l'He-Rousse, qui ont pour leur avoué M^r Gaetan Flach licencié en droit, postulant au tribunal civil séant à Calvi, y demeurant, qui est chargé d'occuper pour eux, sur le sieur Antoine Martin Fabiani propriétaire demeurant à Santa Reparata, en sa qualité de curateur des dits biens délaissés et en tant que de besoin sur le sieur Benoit Roncagolo ex-négociant, domicilié à l'He-Rousse, débiteur principal, par procès verbal de l'huissier Bernardini en date du deux août 1845 dénoncé le 6 des dits mois et an et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Calvi le 12 août 1845, le tout dûment enregistré.

Laquelle saisie immobilière se poursuit devant le tribunal civil de l'arrondissement de Calvi, département de la Corse et dont l'adjudication aura lieu dans la même ville, à l'audience dudit tribunal du seize décembre 1845.

Fait à Calvi le 19 novembre 1845.

Signé : G. FLACH, Avoué licencié en droit.

ANNONCE.

Le 22 novembre 1845, à deux heures après midi, en l'étude de M^r Guasco Vincent, notaire, rue Spingola, à Bastia; à la diligence des Syndes de l'union des créanciers de la faillite du sieur Roch Lucciana, ex-commerçant, il sera procédé, aux enchères publiques, à la continuation de la vente des immeubles de la dite faillite, et spécialement des biens de Monserrato et des étages de l'ancienne maison Lucciana, qui donne d'un côté sur la Traverse royale et de l'autre sur la rue droite.

Les syndes usant de la faculté qui leur a été attribuée par le tribunal, réduiront la mise à prix pour la plus grande convenance des acheteurs.

L'an mil huit cent quarante-cinq, le 19 novembre à Bastia, à la requête du sieur Dominique-Joseph Podesta, négociant domicilié à Bastia, patentié de 2^e classe sous le n^o 2527 le 17 juin 1844. Je soussigné Bartoli Simon-Brandi, huissier exerçant près le tribunal de Bastia, de M. le procureur général, et demeurant, au n^o 11, première instance séant à Bastia y demeurant, ai rédigé et donné copie 1^o à la dame Angéla-Maria, née Solari, femme du sieur Saverio Zucchi, demeurant à Bastia, de M. le procureur général, et de M. le tribunal civil de Bastia l'extraire de son dépôt fait au greffe dudit tribunal de l'adjudication en forme d'un acte

rocu par M^r Vincent Guasco notaire à Bastia, le dix décembre mil huit cent trente-sept. J'ai enregistré portant vente de la part dudit sieur Saverio Zucchi au profit du sieur Dominique-Joseph Podesta de la commune et du jardin y attenant, sis à Luppino, territoire de Bastia; moyennant la somme de dix mille francs, ledit dépôt ayant été fait pour la purge des hypothèques légales dudit immeuble si jamais il en existe. Déclarant à M. le procureur du roi que ceux des chefs desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas tous connus, le requérant fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile.

Et aida que ladite dame Zucchi et moi dit M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai laissé, à chacun d'eux séparément copie de l'acte de dépôt et du présent parlant pour Angéla-Maria Zucchi et son domicile à sa personne, et pour M. le procureur du roi en son parquet à Bastia parlant à sa personne, qui a bien voulu viser le présent, dont acte, le coût est de sept francs 85 centimes.

Signé : BARTOLI.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALEUR FRÈRES Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LA LETIZIA

Partira de Bastia pour Marseille dimanche 23 courant, à 8 heures du matin.

Un autre bateau de la même Compagnie, partira de Bastia pour Livourne, lundi 24 du même mois à 8 heures du soir.

AVIS AUX CONSOMMATEURS.

PASTA NAPOLETANA DI OTTO QUALITÀ Si vende al Palazzo Santelli.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

Livourne 15 courant, bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 105 tx, c. Valzi, passagers.
Lerici 16 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.
Marseille 17 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers et divers.
Marseille et Toulon 18 id. bk-gtte français Conception, de 40 tx, c. Marini, divers.
Bonifacio 18 id. gondole française Vierge des Carmes, de 3 tx, c. Minighetti, fromage.
Porto-Torre 18 id. bœuf français Conception, de 22 tx, c. Dapelo, fromage.
Naples 18 id. balancelle sicilien S. Alfonsi, de 38 tx, c. Novella, en lest.
Marseille 19 id. paquebot français Napoléon, de 120 chev. c. de Cuers, lieutenant, de v. dépêches et passag.
Toulon 19 id. bk-gtte français Corse, de 49 tx, c. Marinetti, vin et plâtre.
Du Littoral et du Cap-Corse, 12 bâtiments avec bois, antimoine, vin, etc.

DÉPARTS.

Toulon 13 courant, bat. à vap. de l'État Lionne, de 50 tx, c. Albert, lieutenant de vaisseau.
Marseille 14 id. paquebot français Napoléon, de 120 chev. c. de Cuers, lieutenant, de v. dépêches et passag.
Marseille 16 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 105 tx, c. Valzi, divers et passagers.
Rio 16 id. trincadour toscan Belle Catherine, de 61 tx, c. Tonelli, en lest.
Rio 17 id. brick français Mont-Liban, de 147 tx, c. Cambiaggio, en lest.
Livourne bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, en lest.
Livourne 18 id. brick-golette français Sampiero, de 79 tx, c. Rogliano, en lest.
Livourne 18 id. mistick français Assomption, de 29 tx, c. Stretti, en lest.
Naples 19 id. balancelle sicilien St-Philippe, de 38 tx, c. Godino, anguilles vivantes.
Toulon 19 id. brick-golette français Phénix, de 65 tx, c. Guasco, fonte en fer et marbres.
Marseille 19 id. brick français Migliacciaro, de 125 tx, c. Guaitella, fonte en fer.
Portovecchio 19 id. mistick français Conception, de 30 tx, c. Bonelli, en lest.
Portovecchio 19 id. bateau français Jeanne Cléante, de 21 tx, c. Petit, divers.
Livourne 19 id. gondole français Désir, de 4 tx, c. Li-parelli, poissons frais.
Au Littoral, à la Plage et au Cap-Corse, 16 bâtiments avec blé, divers et en lest.

Le Géant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE VARIANI.

...cru voir le bandit Santa-Lucia qu'ils étaient chargés d'arrêter...

— Les deux accusés ont été acquittés.

— Le 20, la même Cour s'est occupée de l'affaire de Pierre Félix Corani, de Corse...

La défense était confiée à M^{rs} Montera et Tassy.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

— Au bivouac sur l'Oued-Sidi-Annur, chez les Kérach, au pied sud des montagnes de Beni-Ouargh, le 5 novembre 1843.

Monsieur le maréchal,

Dans ma lettre du 3, je vous disais que ma colonne légère, par une marche de nuit, allait pénétrer chez les Beni-Tighrin...

Ce mouvement a parfaitement réussi. Au point du jour, M. le général Reven, ayant sous ses ordres M. le général Jusuf...

L'ennemi s'est d'abord très-peu défendu; mais, arrivé sur les premières pentes boisées, il a opposé une assez vigoureuse résistance...

J'avais jeté 200 chasseurs, sous les ordres du colonel Richepanse, dans l'intervalle de 4 lieues qui séparait le général Reven de moi...

Aujourd'hui le caïd des Ouled-Ammar, qui ont beaucoup souffert dans la dernière razzia, et qui ont vu trente hommes tués, est venu m'apporter la soumission de sa tribu...

J'ai ordonné à son chef de la conduire à Teniet-el-Haad, et j'écris au Bach-Agha-Ameur-Ben-Ferhat pour que, dès qu'elle sera réunie sous ses ordres, il lui prenne ses armes et chevaux de guerre...

Cette tribu est peu considérable, c'est le premier anneau enlevé à la chaîne de l'insurrection, et, sous ce rapport, cela est important.

— Le vapeur de la correspondance la Charlemagne, a quitté Alger le 20 à cinq heures et demie du soir.

— On a reçu des nouvelles de M. le maréchal gouverneur-général, qui se trouvait, à la date du 12, sur le Rio, près des Flittas.

Des lettres de Mascara apprennent que le lieutenant-général de Lamoricière se dirigeait le 11 vers l'Oued-el-Abd supérieur...

Depuis son départ de Mascara, cette colonne n'avait rencontré aucune résistance.

Le lieutenant-général de Bourjoly se trouvait le 15 à Darben-Abdallah, dans le pays des Flittas.

Le général Cavagnac, venu à Ghazoua pour y prendre un fort convoi de vivres, avait quitté ce poste le 11 pour retourner à Tlemcen.

M. Cunin-Gridaïne demande quels sont les moyens propres à rendre plus pratique l'application de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants...

Le projet de loi qui doit être présenté aux chambres pour régler l'exercice de la médecine s'appliquera non seulement à la profession de médecin, mais encore aux professions accessoires...

Le nouveau ministre de la guerre a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, dans la personne des généraux, commandant les divisions militaires:

Appelé par la confiance du Roi au département de la guerre, je suis assuré d'avance que votre concours ne manquera pas à mes efforts.

Une frégate à vapeur est attendue très-prochainement de Toulon pour le transport de notre ambassadeur, de sa suite et des présents qu'il est chargé de remettre.

On ignore le but de la mission du bacha. Hadgi-Abd-el-Kader-Achache est connu très-particulièrement de nos plénipotentiaires français.

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Je vous informe que l'empereur du Maroc a désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Paris, Hadgi-Abd-el-Kader-Achache, bacha et gouverneur de Tétuan...

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

Enseignement plus pratique dans les écoles secondaires: Ces écoles secondaires entièrement rentrées sous la direction universitaire...

Liberté de l'enseignement médical spécifié dans la loi et favorisé par tous les moyens matériels possibles: Principes des règlements admis sans restrictions...

Suppression complète et radicale d'un deuxième ordre de médecins: Fixation plus en harmonie avec les services des honoraires attribués par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire...

Le projet de loi qui doit être présenté aux chambres pour régler l'exercice de la médecine s'appliquera non seulement à la profession de médecin, mais encore aux professions accessoires...

Le nouveau ministre de la guerre a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, dans la personne des généraux, commandant les divisions militaires:

Appelé par la confiance du Roi au département de la guerre, je suis assuré d'avance que votre concours ne manquera pas à mes efforts.

Une frégate à vapeur est attendue très-prochainement de Toulon pour le transport de notre ambassadeur, de sa suite et des présents qu'il est chargé de remettre.

On ignore le but de la mission du bacha. Hadgi-Abd-el-Kader-Achache est connu très-particulièrement de nos plénipotentiaires français.

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Je vous informe que l'empereur du Maroc a désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Paris, Hadgi-Abd-el-Kader-Achache, bacha et gouverneur de Tétuan...

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

Liberté de l'enseignement médical spécifié dans la loi et favorisé par tous les moyens matériels possibles: Principes des règlements admis sans restrictions...

Suppression complète et radicale d'un deuxième ordre de médecins: Fixation plus en harmonie avec les services des honoraires attribués par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire...

Le projet de loi qui doit être présenté aux chambres pour régler l'exercice de la médecine s'appliquera non seulement à la profession de médecin, mais encore aux professions accessoires...

Le nouveau ministre de la guerre a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, dans la personne des généraux, commandant les divisions militaires:

Appelé par la confiance du Roi au département de la guerre, je suis assuré d'avance que votre concours ne manquera pas à mes efforts.

Une frégate à vapeur est attendue très-prochainement de Toulon pour le transport de notre ambassadeur, de sa suite et des présents qu'il est chargé de remettre.

On ignore le but de la mission du bacha. Hadgi-Abd-el-Kader-Achache est connu très-particulièrement de nos plénipotentiaires français.

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Je vous informe que l'empereur du Maroc a désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Paris, Hadgi-Abd-el-Kader-Achache, bacha et gouverneur de Tétuan...

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Liberté de l'enseignement médical spécifié dans la loi et favorisé par tous les moyens matériels possibles: Principes des règlements admis sans restrictions...

Suppression complète et radicale d'un deuxième ordre de médecins: Fixation plus en harmonie avec les services des honoraires attribués par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire...

Le projet de loi qui doit être présenté aux chambres pour régler l'exercice de la médecine s'appliquera non seulement à la profession de médecin, mais encore aux professions accessoires...

Le nouveau ministre de la guerre a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, dans la personne des généraux, commandant les divisions militaires:

Appelé par la confiance du Roi au département de la guerre, je suis assuré d'avance que votre concours ne manquera pas à mes efforts.

Une frégate à vapeur est attendue très-prochainement de Toulon pour le transport de notre ambassadeur, de sa suite et des présents qu'il est chargé de remettre.

On ignore le but de la mission du bacha. Hadgi-Abd-el-Kader-Achache est connu très-particulièrement de nos plénipotentiaires français.

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Je vous informe que l'empereur du Maroc a désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Paris, Hadgi-Abd-el-Kader-Achache, bacha et gouverneur de Tétuan...

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Liberté de l'enseignement médical spécifié dans la loi et favorisé par tous les moyens matériels possibles: Principes des règlements admis sans restrictions...

Suppression complète et radicale d'un deuxième ordre de médecins: Fixation plus en harmonie avec les services des honoraires attribués par la loi au médecin qui agit en vertu d'une réquisition judiciaire...

Le projet de loi qui doit être présenté aux chambres pour régler l'exercice de la médecine s'appliquera non seulement à la profession de médecin, mais encore aux professions accessoires...

Le nouveau ministre de la guerre a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant, dans la personne des généraux, commandant les divisions militaires:

Appelé par la confiance du Roi au département de la guerre, je suis assuré d'avance que votre concours ne manquera pas à mes efforts.

Une frégate à vapeur est attendue très-prochainement de Toulon pour le transport de notre ambassadeur, de sa suite et des présents qu'il est chargé de remettre.

On ignore le but de la mission du bacha. Hadgi-Abd-el-Kader-Achache est connu très-particulièrement de nos plénipotentiaires français.

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

Je vous informe que l'empereur du Maroc a désigné pour aller en qualité d'ambassadeur à Paris, Hadgi-Abd-el-Kader-Achache, bacha et gouverneur de Tétuan...

— Le pair de France, ministre de la guerre: A. DE SAINT-VEN.

— Voici d'après le rapport du secrétaire-général le résumé des vœux exprimés par le congrès médical tenu à Paris.

Enfin, près l'Oued-Hammam, les cavaliers d'Abd-el-Kader, qui voulaient faire une razzia, ont été repoussés à coups de fusil.

— Une lettre de Tétuan, à la date du 31 octobre dernier, que nous avons sous les yeux contiennent les nouvelles suivantes:

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.

BASTIA (Corse).

Le monde politique est dans un calme profond et les journaux de l'opposition, manquant d'aliments, en sont réduits à traiter des questions d'économie politique ou à tracer des revues historiques.

droite hospitalité. Du reste, la France sera bientôt en mesure de trancher la question elle-même et débarrasser notre colonie et même notre digneux allié, d'un voisinage si funeste à la sécurité de l'Algérie.

Il paraît que les réflexions auxquelles nous nous sommes livrés, au sujet du triste événement qui a frappé d'une douloureuse stupeur la ville d'Ajaccio, et nous pouvons ajouter la Corse entière, ont blessé des susceptibilités, du reste fort louables.

Ce que nous avons voulu, ce que nous voulons encore, avec tous les gens de bien, avec tout ce qui honore les magistrats et respecte leurs actes, c'est que l'annonce d'un crime soit immédiatement suivie d'un cri de réprobation. — Exciter et répandre dans toutes les classes de la société l'horreur qu'il soulève partout où pénètrent des idées d'ordre, de morale et de religion, est le devoir de tous les citoyens: c'est surtout le devoir de la presse.

La Corse n'a été que trop souvent accusée de n'avoir pas assez d'indignation contre les assassins. Il est temps de prouver que nous les avons détestés, que nous les détestons toujours, autant que les autres peuples. Ce sentiment de réprobation, nous aimons à le reconnaître, devient de jour en jour plus profond, plus général.

M. le Maréchal Sebastiani qui était attendu d'Olméda, le lundi 10 de ce mois, est arrivé, le 9, à Bastia. L'attente des habitants a été mise en défaut par M. le Maréchal, qui a, sans doute, voulu se soustraire à une réception. Un banquet lui a été offert par la ville, représentée par le conseil municipal, les notables et un certain nombre de citoyens appartenant aux divers corps de métiers.

La Cour a fait sa rentrée à son audience solennelle du 4 novembre. Le discours d'usage a été prononcé par M. le procureur général. Les avocats présents, le batonnier en tête, ont renouvelé le serment accoutumé.

Un arrêté de M. le préfet de la Corse en date du 6 du courant, convoque les assemblées électorales à l'effet d'être un tiers des membres du conseil général et une moitié des membres des conseils d'arrondissement, aux jours ci-après indiqués:

Les assemblées des circonscriptions de Soccia et Vico, à Vico le 9 décembre prochain. — Zicavo, à Zicavo, le 28 novembre courant. — Bastia, le 1^{er} décembre. — Campile et Porta, à Porta, id. — Cervione, Pero et San-Nicolas, à Cervione, le 14 id. — Algajola et Ile-Rousse, à Ile-Rousse, le 28 novembre. — Castifao et Piedicorte, à Piedicorte, le 3 décembre. — Moita et Pietra, à Pietra, le 11 id. — Bonifacio et Portovecchio, à Bonifacio, le 11 id. — Petreto-Bicchiano et Serra, à Serra le 1^{er} id.

Les assemblées des cantons: d'Alajaccio, le 1^{er} décembre prochain. — de Bastiaccia, le 3 id. — de Bogognano, le 6 id. — d'Evisa, le 1^{er} id. — de Piana, le 1^{er} id. — de Salice, le 1^{er} id. — de Bastia (Terranova), le 3 id. — (Terravecchia), le 5 id. — de Borgo (à Biguglia), le 9 id. — de Brando, le 28 novembre. — de Campile, le 3 décembre. — Campitello, le 30 novembre. — Cervione, le 13 décembre. — Lama, le 5 id. — Lori, le 1^{er} id. — Murato, le 2 id. — Algajola, le 2 id. — Belgodere, le 1^{er} id. — Calenzana (à Lumio), le 2 id. — Prunelli, le 1^{er} id. — Pietra, le 13 id. — San-Lorenzo, le 3 id. — Sermano, le 6 id. — Serraggio, le 9 id. — Valle d'Alesant, le 28 novembre. — Verzani, le 10 décembre. — Portovecchio, le 13 id. — Ste-Lucie de Tallano, le 1^{er} id.

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE V. Dresse générale. — Ses causes. — Ses effets. — Il est facile de se méprendre sur l'importance de l'administration. — Arrivée de plusieurs réfugiés italiens. — Arrivée de réfugiés espagnols. — Arrivée de réfugiés portugais. — Arrivée de réfugiés grecs. — Arrivée de réfugiés turcs. — Arrivée de réfugiés perses. — Arrivée de réfugiés indiens. — Arrivée de réfugiés chinois. — Arrivée de réfugiés japonais. — Arrivée de réfugiés américains. — Arrivée de réfugiés africains. — Arrivée de réfugiés asiatiques. — Arrivée de réfugiés européens. — Arrivée de réfugiés américains. — Arrivée de réfugiés africains. — Arrivée de réfugiés asiatiques. — Arrivée de réfugiés européens.

IV. Ceux qui furent les témoins contemporains de cet abaissement de la magistrature, savent si nous exagérons les faits, si nous chargeons les couleurs de ce triste tableau. Il y avait seulement cette différence, c'est que le général Morand tenait plus à la réalité du pouvoir qu'au cérémonial extérieur: il cassait les arrêts, mais il n'entraînait pas les juges qui les avaient rendus; tandis que son successeur, plus vain qu'ambitieux, intervenait dans les affaires judiciaires, plutôt pour humilier les magistrats que pour empêcher sur leurs attributions. L'exigait par exemple, que dans les cérémonies publiques la cour impériale allât, dans le plus grand appareil, grossir le cortège de l'état major, et traîner la samarite avilie, de son hôtel, au parvis des temples.

avançant hardiment dans la mer, un jardin botanique sur le plan, quoique dans des proportions fort restreintes, du jardin des plantes de Paris, l'accroissement de la population et l'affluence du numéraire, n'étaient pas les seuls avantages dont l'ancienne capitale de Liamone fut redevenue à la partialité bienveillante de la maison impériale.

La ne s'arrêtaient pas ses dons et ses bienfaits; la ville manquait d'eau potable, privation qui se faisait sentir désagréablement pendant l'été surtout. L'Empereur, qui avait toujours présent l'exposé de ses besoins, les plus impérieux, voulut que l'on allât chercher à cinq milles de distance de la cité, une source d'eau qui put suffire à la population croissante. On évalua à plus de trois cent mille francs la dépense qu'occasionna l'achèvement de cet important ouvrage. Dans la pensée de Napoléon et d'après le chiffre élevé de la dépense, cet aqueduc aurait dû rappeler, par son étendue et la solidité de sa construction, les magnifiques travaux de ce genre que les anciens Romains ont laissés comme autant de monuments de leur puissance, et l'une des traces les plus durables de leur domination.

Une amélioration qui ne réussit pas davantage, bien que la pensée en fut extrêmement heureuse, ce fut l'ouverture de la route ou plutôt du chemin d'exploitation, qui, du golfe de Sagone, s'étendait jusqu'à la forêt d'Alcione, ce centre de nos richesses forestières, d'où une

MAIRIE PRATIQUE

DICIONNAIRE DES FORMULES PAR PAUL DUPONT 2 volumes in-8° 17 francs.

DICIONNAIRE DES HUISSIERS

PAR LOISEAU ET VERGÉ gros vol. in-8° de 1200 pages à 2 colonnes relié 18 fr.

ALMANACH

PROPHÉTIQUE PITTORESQUE ET UTILE POUR 1846

Orné de 122 vignettes par les Premiers Artistes. Prix: 50 centimes.

ALMANACH POPULAIRE

DE LA FRANCE. 1846 Prix: 50 centimes.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- LIVOURNE 21 courant, bat à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers. LIVOURNE 21 id. brick-goëlette français Deux-Amis, de 65 tx, c. Alfonsi, diverses. NEWCASTLE 21 id. brick anglais Caledonia, de 100 tx, c. Ewin, Thomas, homine. LIVOURNE 21 id. goëlette français St-Joseph, de 38 tx, c. Santi, matériaux. MARSEILLE 21 id. bat à vap. français Commerce de Bastia, de 103 tx, c. Vahri, diversos et passagers. LERICI et LIVOURNE 25 id. bat à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, pressagers. LIVOURNE 25 id. mistic français Misericorde, de 44 tx, c. Gabrielli, blé, briques. LIVOURNE 25 id. gondole français Désir, de 4 tx, c. Esparelli, maïs. RIO 25 id. brick français Mont-Liban, de 147 tx, c. Cambiaggio, minéral. MARSEILLE et PORTO-FERRAJO 25 id. brick-goëlette français Solenzara, de 69 tx, c. Monaglia, div. LIVOURNE 26 id. bat à vap. français Pozzodiborgo, de 28 tx, c. Battesti, passagers. MARSEILLE 26 id. paquebot français Napoléon, de 129 tx, c. de Cuers, 1. de v. sepoches et passagers. Du Cap-Corse, de la Plage et du Littoral, 35 bâtiments avec vin, bois et charbon.

DÉPARTS.

- MARSEILLE 21 courant, paquebot français Napoléon de 129 tx, c. de Cuers, 1. de v. dépêches et passag. MARSEILLE 21 id. brick français Migliaccaro, de 125 tx, c. Guaitella, fonte en ter. TOULON et MARSEILLE 21 id. brick-goëlette français Phénix, de 65 tx, c. Guasco, fonte en fer et marbre. MARSEILLE 21 id. mistic français St Vincent Ferreri, de 30 tx, c. Battestini, blé. LIVOURNE 24 id. brick-goëlette français Assomption, de 60 tx, c. Gentil, poissons frais. MARSEILLE 24 id. bat à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, blé, haricots, etc. LIVOURNE 25 id. bat à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers. FIUMICINO 26 id. brick-goëlette français St-Antoine, de 48 tx, c. Mécollin, en lest. A la Plage, au Cap-Corse et au Littoral, 29 bâtiments avec blé, farine de maïs etc.

Le Gérant, N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le conseil municipal de la ville de Bastia par sa délibération en date du 21 août 1845 a voté l'acquisition pour cause d'utilité publique, d'un terrain appartenant à la dame veuve Rigo-Felicité, lequel terrain est situé le long de la Traverse Royal.

Conformément aux articles 2 et 3, de l'Ordonnance Royale du 23 août 1833, le plan du nouveau projet, les dispositions principales des ouvrages, et l'appréciation des dépenses resteront déposés pendant 15 jours à la Mairie à dater du 22 novembre courant, pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Après le délai indiqué, M. de Figarelli Hyacinthe, membre du conseil d'arrondissement, recevra, en qualité de commissaire enquêteur désigné par M. le sous-préfet, les déclarations des habitants sur l'utilité publique des travaux projetés; à cet effet, un registre sera ouvert le sept décembre prochain et clos le dix même mois, pour y consigner, depuis 11 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, les déclarations susdites.

Fait en l'hôtel de ville à Bastia, le 21 novembre 1845. Le Maire A. S. LAZAROTTI.

La vente des immeubles de la faillite Lucciana sera continuée le 6 décembre 1845 à 2 heures après midi dans l'étude de M^e Vincent Guasco notaire à Bastia rue Spinola. La maison située à Monserrato tenant à l'église du côté du nord, composée de six chambres avec pressoir et deux caves au-dessous, ainsi que la cour au devant, plus le four et le petit jardin continus seront réunis en un seul lot sur la mise à prix de 2,000 francs.

LA CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. 2 fr. le flacon avec instruction. Pharmaciens dépositaires: MM. Sampolo à Ajaccio; Pomonti à Bastia; Sanguinetti à l'Ile-Rousse. (7591.)

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX

de J. P. LA ROZE pharmacien à Paris. Les expériences de M. le baron Lecadre, docteur en médecine de la Faculté de Paris, procurent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, maigreur, dérèglement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia. (7606.)

A LA LIBRAIRIE FABIANI.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. A. THIERS 12^e édition ornée d'une nouvelle collection de vignettes 10 vol. in-8° 55 fr.

HISTOIRE DU CONSULAT

ET DE L'EMPIRE DU MÊME AUTEUR 10 vol. in-8° 50 fr.

Prix un franc la vingt-deuxième édition de LA CONSTIPATION DÉTRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MÉDECINE ET SANS BAINS. se vend chez tous les libraires de la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen NATUREL agréable et infaillible (ceci simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la Constipation rebelle; sur de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. 12 mois, franco par la poste, 1 fr. 50 c., à envoyer en un bon sur la poste. [Affranchir.]

— On lit dans la Cravache. « Tous les philanthropes gémissent banalement à cette occasion, car le précieux tubercule dit à Parmontier est, à ce qu'il affirme, la nourriture essentielle des classes pauvres!

« Classes pauvres, dans la langue philanthropique, veut dire classes ouvrières, de plus, une multitude inqualifiable qui vit oisivement on ne sait de quoi. Classe pauvre, dans le sens d'une misère honnête et imméritée, c'est inconnu, par la raison que le malheureux dit de estime tient à honneur de ne pas se plaindre, et ne met jamais sa dignité ni sa pauvreté à la discrétion de telle espèce de bienfaiteurs qui, pour la plupart, ne sauraient aider l'une sans blesser l'autre, et n'appliquent leurs sympathies qu'aux humbles ou aux mécontents.

« Il faut instruire ces messieurs d'un petit fait dont ils ne se doutent pas. Vraisemblablement leurs classes pauvres consomment des pommes de terre, mais elles y ajoutent de bon pain, des légumes, de la viande souvent, toujours les joyeux titres du dimanche et du lundi, placement ordinaire des gros sous philanthropiques.

« Une autre classe pauvre dont on ne prend nul souci souffrira bien davantage de la mauvaise récolte des pommes de terre. Elle se compose des petits cultivateurs de nos vingt départements montagneux, braves gens autrement dignes d'intérêt que les propriétaires et les chercheurs d'annones.

« On ne sait pas jusqu'à quel degré d'insuffisance est descendu le régime habituel de ces populations oubliées! — Le colon des Cévennes, le propriétaire cultivateur même, qu'un amour immodéré de la possession territoriale condamne à une gêne éternelle, ne consomment chaque jour qu'une livre de mauvais pain de seigle, une ignoble soupe matin et soir appelée can-bouillie, et des pommes de terre en abondance. — car disent-ils, la pomme de terre soutient! — le blé, le fourrage, le lait, le beurre et même cet immonde animal que l'on engraisse de débris, sont vendus sans réserve aucune pour solder l'écrasant fermage, qui, dans tous les pays de montagnes, est hors de proportion avec le produit de la terre par suite de son prix ruineusement exagéré; et aucune industrie ne se pratiquant là où le mouvement soi-disant civilisateur n'est point encore parvenu, empêché qu'il est par l'obstacle topographique des routes, on n'y vit qu'aux dépens d'un sol avare, tout doit venir de la exclusivement.

« Voici le budget gastronomique des colons de l'Ardeche, de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Lozère et d'une quinzaine d'autres départements placés dans des situations morales identiques: par jour, le demi-kilogramme de pain de seigle, 10 centimes; une forte mesure de pommes de terre, également 10 centimes, prix très bas qu'explique le peu d'exportation de cette denrée: total 20 centimes, ou six francs par mois, jamais davantage. L'ombre de bien-être qu'y ajoutent ces anachorètes provient de leurs journées de travail au dehors dans l'hiver, soit trente à quarante centimes et la nourriture. Quand deux ou trois membres d'une famille peuvent se détacher à la fois pour gagner chacun 30 cent. de journée ou 5 à 6 fr. au total en une semaine, c'est une maison riche et heureuse! On s'y permet le beurre, le fromage, et le verre de vin au jour du repos; on y babille, on y chante, on s'y porte à merveille et l'on y bénit Dieu galment!

Mais si la pomme de terre échappe tout à coup à ces philosophes de la meilleure école, que deviendront-ils? qui les aidera? qui les empêchera de mourir de faim? On ne les connaît pas même, on l'on ne sait d'eux qu'une chose: c'est qu'ils paient leurs impôts exactement, c'est qu'ils vont chaque dimanche à la messe, c'est qu'ils ne murmurent point contre l'autorité ni l'organisation sociales, c'est que nous n'avons une armée fidèle et forte que par leurs fils, soldats obéissants, courageux et sobres, auxquels la monarchie de 1830 doit peut-être de n'avoir point coulé-bas dix fois aux abîmes révolutionnaires.....

Cela est triste à dire: à l'approche d'un rude hiver, notre bienfaisance ébaudit la tourbe des vicioux ou de mécontents, — nos colons montagnards peuvent être décimés par la faim sans qu'après Dieu personne le sache! —

Il y a de leur faute je l'avoue.

Que ne font-ils une éminente de coalition pour obtenir des propriétaires dont ils reçoivent trente centimes par journée de travail, ou bien des possesseurs de la ferme, quelque chose comme quatre fr. par jour à l'instar de messieurs les seigneurs-de-long? Ils passeraient de suite au premier rang des classes intéressantes. — Non

id. — Sartene, le 11 id. — Serra, le 11 id. — Mgr. Guibert, évêque de Viviers, ancien vicaire-général de Mgr. Casanelli d'Istria et supérieur du grand séminaire d'Ajaccio, est arrivé dans notre ville samedi dernier. (Journal de la Corse.)

Tableau des affaires criminelles portées devant la cour d'assises de Bastia pendant le 3^e trimestre 1845.

- 17 novembre 1845. Gregi Jean (demeurant à Bastia), accusé de vol. — Ministère public M. Levie; — Avocat, M. Ollagnier. — Sigaudy; — Carbuccia.
18 et 20 Beani Ange et consors (Sisco), vol. et tentative d'assassinat. — Sigaudy; — Caraffa et Orsini.
21 Acquaviva André (Omessa), tentative de vol. — Sigaudy; — Gavini Denys.
21 Padovani Paul-Antoine (Bocognano), assassinat et tentative de meurtre. — Sigaudy; — Suzzoni.
22 Giusti Sauveur (Cervione), vol. — Levie; — Giamarchi.
22 Torracinta Jean (Catterri), blessures sur son père. — Levie; — Savelli.
23 Figaroli Jean (Palasca), vol. — Levie; — Ollagnier.
24 Joigny Auguste (Bastia), vol. — Levie; — Montera.
25 Simoni don Félix (Prato), tentative d'assassinat. — Sigaudy; — Gavini Denys.
26 Poli François di Fiadone (Ometo), assassinat. — Levie; — Giordani.
27 Turchini Paul-Martin (Sermano), blessures graves. — Levie; — Gavini Denys.
28 Capifali Grégoire (Calenzana), vol. — Levie; — Giamarchi.
29 Comparetti Jérôme (Sartene), tentative de meurtre. — D'Aiguy; — Giordani et Poli.
1^{er} décembre 1845. Orsini François (Polveroso), assassinat. — Levie; — Gavini Denys.
2 Benguati Ferdinand (Moriani), bigamie. — Levie; — Casabianca.
3 Valle Toussaint (Albitreccia), vol à main armée. — Levie; — Tomasi.
4 Corri Isidore et Lari Angélique (Ometo), vol. — Sigaudy; — Savelli.
5 Lecca Joseph (Evisa), tentative de meurtre. — Sigaudy; — Gavini Denys.
6 Padovani Fioridispina (Ota), assassinat. — D'Aiguy; — Viale.
7 Susini Toussaint (Loretto), tentative de meurtre. — Sigaudy; — Gavini Denys.
8 Depobili Jean-Baptiste (Corte), avortement. — Sigaudy; — Casabianca.
9 Altieri Donat, (Baretali), blessures graves. — Levie; — Carbuccia.
10 Nicolai Jérôme (Linguizzetta) assassinat. — Sigaudy; — Suzzoni.
11 Calisti André, (Muro), tentative de meurtre. — Levie; — ...
12 Vignoli Dominique et Marail Philippe-Marie (Mara), tentative de meurtre. — Levie; — Caraffa.
13 Zuccati don Pierre (St André), assassinat. — Levie; — Casabianca.
15 et 16 Antonetti Antoine (Bastelica), assassinat. — D'Aiguy; — Suzzoni.
17 Vizzavona Ignace (Bocognano), meurtre et tenta-

ve de meurtre, rébellion. — D'Aiguy; — Casabianca.
18 et 19 Luciani Jean-Pierre (Sartene), tentative de meurtre et vol à main armée. — Levie; — Giordani.
20 Bozzi Pierre (Zigliara), assassinat. — Sigaudy; — Casabianca.
22 et 23 Paoli François-Marie (Vescovato), assassinat. — D'Aiguy; — Caraffa.
24 Scapula Jean-Baptiste (Bastelica), assassinat. — Sigaudy; — Giordani.

Le directeur de la Compagnie de Sacco prévient les personnes qui pourraient avoir des affaires ou des intérêts avec la dite Société, qu'elle a fixé son domicile à Ajaccio, et que nulle affaire ne sera reconnue valable, si elle n'aura été contractée avec le directeur M. Antoine de Sacco ou son délégué spécial.

Ajaccio le 1^{er} novembre 1845.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

— On lit dans l'Altkar du 4 : « Les nouvelles que nous avons données dans notre dernier numéro relativement à la razia faite au pied du Tiarret par le maréchal duc d'Isly, s'est confirmée. Nous apprenons que le 27 octobre, une colonne sous ses ordres, composée de cavalerie et de 9 bataillons dont les sacs étaient portés par des mulets, est tombée sur une émigration considérable d'insurgés. L'ennemi essaya de résister, mais bientôt démoralisé par l'énergie de l'attaque, il a cessé la lutte et a pris la fuite laissant 300 morts après lui. Nos pertes sont légères, on cite deux officiers parmi les blessés. Des troupes innombrables et un butin considérable sont restés entre nos mains.
Ce combat vigoureux, dont les conséquences ont été si fatales aux révoltés, a déjà exercé une heureuse influence sur les tribus des environs de Tenia-el-Had.
— On lit dans l'Echo d'Oran, du 1^{er} novembre : « L'insurrection générale qui s'est manifestée dans les tribus de la province, commence à se calmer. L'esprit de révolte avait été soufflé et entretenu avec un soin si perfide, que pas un arabe ne croyait à l'arrivée des troupes qui étaient annoncées depuis longtemps. On leur disait que nous étions réduits à ne pouvoir franchir les limites des divers points occupés et à nous défendre, au besoin, derrière nos remparts ou nos fossés. L'incrédule des Arabes était portée à un tel degré que ceux-là même qui venaient tous les jours sur nos marches n'ajoutaient aucune foi à la venue des bataillons qu'ils voyaient défiler dans la ville.
« On répandait aussi le bruit que M. le lieutenant-général de Lamoricière se trouvait accablé chez les Français, pendant qu'il était dans l'est ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro.
« Le lieutenant-général Lamoricière arrivé sur le Sig, avait reçu les députations des Borgias, des Beni-Chougran, des Sedjeraras, etc., qui venaient demander pardon pour ce qui s'était passé. Il a refusé de les entendre avant de s'être concerté avec le colonel Géry.

« Si Ali-Bou-Taleb, Khalifa de Bou-Maza, qui avait écrit au général de Bourjolly, lui a dit : « Cette lettre vaut mieux pour toi que si tu avais fait une razzia de 10,000 bœufs. »
— On lit dans le Journal d'Algérie :
« M. Marin, lieutenant au 15^e léger, commandant le détachement fait prisonnier près d'Alin-Trouchent, écrit une lettre au général commandant la subdivision d'Oran dans laquelle il explique comment il s'est trouvé surpris par l'ennemi sans pouvoir résister. Il avait pris le goup de Bou-Hamed pour celui du lieutenant-colonel Walsin-Esterhazy, et l'erreur était d'autant plus naturelle qu'en tête marchaient les chefs des Beni-Ahmer, qui font, en effet, partie du makhzen d'Oran, mais qui ce jour-là avaient fait défection. M. Marin croyait parler au colonel Walsin quand il se trouva face à face avec Bou-Hamed, khalifa d'Abd-el-Kader. Lors qu'il reconnut son erreur, les cavaliers étaient déjà mêlés avec les soldats, qu'ils avaient abordé en leur disant : Semî, semî, amis, amis. Toute résistance était impossible; confians dans cette idée qu'ils étaient au milieu de cavaliers avec lesquels ils avaient cent fois marché à l'ennemi, nos soldats avaient sans doute profité de cette rencontre pour mettre sac à terre, former les faisceaux et se reposer un instant. C'est ainsi qu'ils ont été pris. Pas un coup de fusil n'a été échangé de part et d'autre. »
VARIÉTÉS.
INSTRUCTION PUBLIQUE.
(Premier Article.)
Une des plus dangereuses erreurs de notre pays est de croire que sans l'étude du latin, il n'est point pour les élèves d'éducation possible. A toutes les objections sensées et sans réplique, les pères n'ont, à la vérité, que cette seule réponse : Que voulez-vous, si le fait pour le baccalauréat. Mais qu'importe si cette réponse est leur dernier mot, si ce grade universitaire est une idée fixe, le terme de leurs vœux, le but final de tous les sacrifices pécuniaires auxquels ils se résignent?
Dès que les programmes et les prospectus, toujours si pompeux des collèges et des séminaires, qui, pareils aux préfaces et aux avertissements des auteurs, promettent bien plus qu'ils ne donnent, dès que ces prospectus et ces programmes annoncent, disons-nous, des études de latin, tout est dit. Les plus difficiles, les plus exigeants n'en demandant pas davantage. Des mots ont un pouvoir magique. — L'école est excellente, c'est que l'on y enseigne du latin d'après le grammairre Bourjolly : vite allez payer la rétribution collégiale, disent les pères; elle est un peu forte, mais le latin conduit partout, c'est la clef qui ouvre toutes les carrières; sans latin, on risque de rester dans le néant et l'obscurité tout le temps de sa vie. Vous aurez un enclos, une vigne de moins, qu'importe si vous recevez en échange du grec et du latin? L'essentiel est de se faire jour à travers la foule. « Si j'avais étudié du latin, disait un père à son enfant, je ne serais pas cordonnier. Votre frère, qui a passé trois ans de son enfance entre la messe et le dominus, est allé enfin de ce qu'il appelait le tourment et la ruine des écoliers, eut la sottise de préférer la culture de nos terres à celle de son esprit : qu'est il maintenant ? un intelligent et habile agronome, mais il n'est que cela. Qu'on lui donne un discours de Cicéron ou de Démosthènes à expliquer, il n'y entendra rien. Le latin, jeunes gens, le latin; sans lui il faut renoncer aux honneurs et à tous les avantages du monde. Le latin vaut à lui seul toutes les autres connaissances ensemble, donne du relief à celles que nous possédons et remplace celles que nous ne possédons pas. N'écoutez pas ceux qui disent le contraire; ce sont de dangereux novateurs dans l'ordre universitaire. Ne pouvant bouleverser les États, ils veulent révolutionner les écoles. En bannir le latin, ce serait nous faire rétrograder de huit siècles; ce serait tarir la source de ce lait substantiel qui a nourri votre enfance, ôter à des milliers leur pain quotidien. Vous savez qu'ils ne savent ou plutôt qu'ils n'enseignent que cela. »
Cet engouement pour des langues qu'on ne comprend pas n'a jamais été poussé plus loin. On a entendu ce que ce père de famille dit ici à son enfant. Eh bien! nous en connaissons des centaines qui en pensent pas autrement. Les sciences les plus nécessaires à la vie, celles dont on peut tirer une utilité réelle et immédiate, la géométrie et ses applications positives, l'histoire naturelle dans ses rapports avec l'agriculture et l'industrie indigènes, le dessin linéaire dans ses nombreuses variétés pratiques, la grammaire dans ses règles fondamentales, l'histoire avec ses enseignements et ses leçons

influent de l'insurrection. Sidi-Laribi, en présentant cette tête au général de Bourjolly, lui a dit : « Cette tête vaut mieux pour toi que si tu avais fait une razzia de 10,000 bœufs. »
— On lit dans le Journal d'Algérie :
« M. Marin, lieutenant au 15^e léger, commandant le détachement fait prisonnier près d'Alin-Trouchent, écrit une lettre au général commandant la subdivision d'Oran dans laquelle il explique comment il s'est trouvé surpris par l'ennemi sans pouvoir résister. Il avait pris le goup de Bou-Hamed pour celui du lieutenant-colonel Walsin-Esterhazy, et l'erreur était d'autant plus naturelle qu'en tête marchaient les chefs des Beni-Ahmer, qui font, en effet, partie du makhzen d'Oran, mais qui ce jour-là avaient fait défection. M. Marin croyait parler au colonel Walsin quand il se trouva face à face avec Bou-Hamed, khalifa d'Abd-el-Kader. Lors qu'il reconnut son erreur, les cavaliers étaient déjà mêlés avec les soldats, qu'ils avaient abordé en leur disant : Semî, semî, amis, amis. Toute résistance était impossible; confians dans cette idée qu'ils étaient au milieu de cavaliers avec lesquels ils avaient cent fois marché à l'ennemi, nos soldats avaient sans doute profité de cette rencontre pour mettre sac à terre, former les faisceaux et se reposer un instant. C'est ainsi qu'ils ont été pris. Pas un coup de fusil n'a été échangé de part et d'autre. »

VARIÉTÉS. INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Premier Article.)
Une des plus dangereuses erreurs de notre pays est de croire que sans l'étude du latin, il n'est point pour les élèves d'éducation possible. A toutes les objections sensées et sans réplique, les pères n'ont, à la vérité, que cette seule réponse : Que voulez-vous, si le fait pour le baccalauréat. Mais qu'importe si cette réponse est leur dernier mot, si ce grade universitaire est une idée fixe, le terme de leurs vœux, le but final de tous les sacrifices pécuniaires auxquels ils se résignent?
Dès que les programmes et les prospectus, toujours si pompeux des collèges et des séminaires, qui, pareils aux préfaces et aux avertissements des auteurs, promettent bien plus qu'ils ne donnent, dès que ces prospectus et ces programmes annoncent, disons-nous, des études de latin, tout est dit. Les plus difficiles, les plus exigeants n'en demandant pas davantage. Des mots ont un pouvoir magique. — L'école est excellente, c'est que l'on y enseigne du latin d'après le grammairre Bourjolly : vite allez payer la rétribution collégiale, disent les pères; elle est un peu forte, mais le latin conduit partout, c'est la clef qui ouvre toutes les carrières; sans latin, on risque de rester dans le néant et l'obscurité tout le temps de sa vie. Vous aurez un enclos, une vigne de moins, qu'importe si vous recevez en échange du grec et du latin? L'essentiel est de se faire jour à travers la foule. « Si j'avais étudié du latin, disait un père à son enfant, je ne serais pas cordonnier. Votre frère, qui a passé trois ans de son enfance entre la messe et le dominus, est allé enfin de ce qu'il appelait le tourment et la ruine des écoliers, eut la sottise de préférer la culture de nos terres à celle de son esprit : qu'est il maintenant ? un intelligent et habile agronome, mais il n'est que cela. Qu'on lui donne un discours de Cicéron ou de Démosthènes à expliquer, il n'y entendra rien. Le latin, jeunes gens, le latin; sans lui il faut renoncer aux honneurs et à tous les avantages du monde. Le latin vaut à lui seul toutes les autres connaissances ensemble, donne du relief à celles que nous possédons et remplace celles que nous ne possédons pas. N'écoutez pas ceux qui disent le contraire; ce sont de dangereux novateurs dans l'ordre universitaire. Ne pouvant bouleverser les États, ils veulent révolutionner les écoles. En bannir le latin, ce serait nous faire rétrograder de huit siècles; ce serait tarir la source de ce lait substantiel qui a nourri votre enfance, ôter à des milliers leur pain quotidien. Vous savez qu'ils ne savent ou plutôt qu'ils n'enseignent que cela. »
Cet engouement pour des langues qu'on ne comprend pas n'a jamais été poussé plus loin. On a entendu ce que ce père de famille dit ici à son enfant. Eh bien! nous en connaissons des centaines qui en pensent pas autrement. Les sciences les plus nécessaires à la vie, celles dont on peut tirer une utilité réelle et immédiate, la géométrie et ses applications positives, l'histoire naturelle dans ses rapports avec l'agriculture et l'industrie indigènes, le dessin linéaire dans ses nombreuses variétés pratiques, la grammaire dans ses règles fondamentales, l'histoire avec ses enseignements et ses leçons

salutaires, rien de cela ne touche plus les parents. Les uns répondent que toutes ces connaissances positives et utiles sont au-dessous des professions dites libérales. Si d'autres n'en parlent pas avec ce superbe dédain; ils y attachent si peu d'importance qu'ils les donneraient toutes pour une mauvaise traduction de quelques passages de Virgile ou de Tite-Live, de Tacite ou de Sénèque. — Êtes-vous content de votre fils, demandait, il y a à peine quelques jours, un de nos amis au père d'un élève. — Très-content, Monsieur; il est le huitième de sa classe en version latine; comment voulez-vous que je ne sois pas satisfait de ses progrès? — Le vous en félicite. — Il y a mieux, c'est que d'après ses notes trimestrielles, on peut tenir pour certain qu'il obtiendra, à la prochaine distribution, le prix de thèse grec. Il est tellement familier avec ces deux langues qu'on appelle mortes, mais qu'on tient vivantes pour lui, qu'il a oublié toutes les autres. Bientôt il faudra qu'il s'applique aussi le latin sous peine de n'être plus compris de son enfant. On ne trouve plus dans sa chambre, dans les poches de son habit que des livres grecs. Chaque fois que sa sœur arrange son lit, elle trouve sous l'oreiller un volume de Cicéron ou d'Horace. Pas un auteur français, pas un volume italien. La langue française on pourra toujours l'apprendre; elle est si commune, si facile l'italien, ce sont les nourrices qui l'enseignent et puis on ne l'exige point dans les examens de bachelier; voilà ce qu'on devrait appeler, avec plus de raison, des langues mortes et enterrées. De bonne foi, est-ce que tous les auteurs du siècle de Louis XIV ne sont pas de cent pièces au dessous des écrivains de Rome et d'Athènes? L'école la mieux dirigée, la capacité éprouvée des professeurs, l'excellence des méthodes d'enseignement, la tendance morale et religieuse, des résultats d'une utilité évidente, attirent moins d'élèves que n'en rassemble autour de lui le plus modeste, le plus médiocre pédagogue de village ou de pensionnat. —
Si l'on marche de ce train, le jour n'est pas éloigné où le latin s'introduira aussi de proche en proche, dans les écoles des Sœurs. On annonce déjà que les Frères des écoles chrétiennes vont faire subir au programme et aux règlements de leurs maisons de légères modifications en faveur du latin; seul moyen, disent-ils, de soutenir la concurrence avec les écoles primaires laïques. C'est un véritable débordement, une invasion générale. On parle latin dans les églises, pourquoi ne parlerait-on pas latin dans les écoles chrétiennes? Pour avoir beaucoup d'élèves, il suffit de mettre sur l'enseigne extérieure de l'établissement : Marché de langues mortes, à tant la page....
Autrefois on n'imposait l'étude rebutante du latin qu'à deux classes de jeunes gens, à ceux qui se destinaient au barreau et à l'Église; ce qui ne veut pas dire qu'ils l'apprirent mieux que les autres. On a tellement senti la difficulté de parler correctement cette langue que l'on a supprimé le latin des épreuves orales dans les concours pour les chaires de droit; depuis, on s'entend beaucoup mieux. Si la rédaction latine n'est pas encore retranchée du programme des hautes études, du moins est-elle restreinte dans des bornes raisonnables. Il n'en est pas de même dans la région scolaire de la Corse. On fait du latin jusque dans le plus pauvre collège communal de l'île, où, se subdivisant comme les cinq pains de l'Évangile, cinq professeurs suffisent à toutes les exigences de l'instruction secondaire. On fait du latin, et cela se comprend, dans le grand et le petit séminaire d'Ajaccio, dans le collège de 1^{er} classe de cette ville, enfin, sur une plus grande échelle, dans le collège royal de Bastia.

Chaque époque a ses goûts et ses passions. Sous la république, tous les jeunes gens voulaient être orateurs dans les clubs; sous l'Empire, officiers dans l'armée; sous la restauration, juges ou conseillers auditeurs dans les cours et les tribunaux; à présent, c'est à qui arrivera le premier au baccalauréat. Ce n'est pas pour le latin en lui-même et pour le seul plaisir de l'étudier que l'on se condamne, des années entières, à cette rude besogne. On s'en passerait bien volontiers; mais ce sont les commissions des lettres qui ne s'en passent point, et l'on n'arrive à une foule de carrières lucratives et honorables qu'en traversant cette épreuve. De là le développement prodigieux qu'a pris, depuis deux ans, l'étude des langues mortes. Le croirait-on? le thème latin le plus détestable a plus de valeur, aux yeux de certains maîtres que nous ne nommerons pas, qu'une bonne narration française.
Nous le répétons, cet engouement pour la langue latine est une des manies de notre temps. Après l'électeur, nous ne sachons rien qui donne plus d'importance que le titre de bachelier. Nous n'en voudrions d'autre

preuve que le prix que l'on attache au succès des examens, ou plutôt au suffrage des examinateurs. Les pères de famille redoutent l'arabe des commis-sions littéraires, beaucoup plus que celles des conseils de recrutement. On se console d'un mauvais numéro, surtout quand on peut se procurer, ce qu'il y a aujourd'hui de plus commun en Corse, un remplaçant. Mais l'ajournement de trois mois devant la commission et surtout un refus réitéré d'admission, ce sont de ces malheurs irréparables qui affligent les parents jusqu'au douzième degré. Aussi, à l'approche des examens, les membres qui composent l'équipage littéraire recevaient plus de lettres de recommandation que n'en recevaient tous les jurés d'une session ensemble.
Les bacheliers excitent la jalousie de tous les condisciples, l'orgueil des parents et surtout des professeurs qui les ont formés. On les promène en triomphe de maison, en maison on les embrasse dans les rues, on les présente dans les sociétés, comme on montre son théâtre l'heureux auteur d'une pièce applaudie. On les prendrait enfin pour des vainqueurs couronnés dans les jeux olympiques, aux beaux jours de la Grèce ravie. — On vante les versions du baccalauréat, (du moins celle qui lui a valu les boules blanches); on montre son thème; quel talent! on n'a pu y découvrir, après deux examens et une révision, que quatre barbarismes et trois non-sens. Pouvaient-on se dispenser de l'admettre, surtout en présence d'élèves cent fois plus faibles? Nous connaissons un individu qui a refusé à un jeune homme, parti fort sortable d'ailleurs, la main de sa fille, par le seul motif qu'il n'était pas bachelier.

Heureux et fier de son succès un jeune bachelier s'empresse, en rentrant chez lui d'annoncer à son oncle, vieux officier supérieur en retraite, résidant à Paris le brillant résultat de son examen. « Sur douze ma place a été la première; ma version grecque a été trouvée d'une pureté, d'une élégance parfaite, a lui mandait-il dans une lettre qui ne l'était guère. Après s'être félicité de son admission, l'oncle ajoutait dans la réponse : « Je ne veux pas, mon cher enfant, contredire ton assertion en ce qui concerne la version grecque, car c'est à peine si je me crois compétent en fait de théologie. Mais il me semble que tu aurais pu écrire plus correctement ta lettre. Ton jeune cousin, qui n'a pas l'honneur d'être bachelier, s'est permis néanmoins de la soumettre à une sorte d'analyse grammaticale. Il m'en coûte beaucoup de troubler la joie de tes succès et surtout de désenchanter mon bon-homme de frère qui, dans sa stupide et aveugle admiration pour ce qu'il ne comprend pas, n'a place rien au dessus du grec et du latin. Mais comme j'apporte en toutes choses une rude franchise de vieux soldat, je te dirai sans détour que j'ai cru remarquer dans ta lettre de deux pages six fautes de syntaxe de la nature de celles qui comptent pour deux, sans comprendre dans ce calcul plusieurs italianismes. J'en conclus que, pour étudier les langues anciennes, tu a complètement négligé la plus essentielle de toutes parmi les modernes, la langue la plus claire, la plus intelligible, celle enfin par laquelle on devrait commencer et finir ses classes.
« Nos pères ont combattu des siècles pour s'affranchir de la domination des étrangers et vous subissez le joug de leur langue. D'abord, c'étaient les Pisans et les Génois; à présent ce sont les Romains et les Grecs qui exercent sur les esprits un empire absolu.
« La remarque peut bien n'être pas du point de tout le monde; mais elle est assurément d'un homme sensé. Tant qu'il n'y eut pour la jeunesse studieuse du pays que deux carrières, l'Église et le Palais, tant que l'on manquait de laboratoires de chimie et de cabinets de physique, tant que les sciences étaient considérées comme des plantes exotiques, on comprend que l'étude exclusive du latin fut une sorte de nécessité temporaire. Ce qu'on ne comprendrait plus, c'est qu'elle continuât à être préférée à des connaissances cent fois plus utiles.
« Cependant, encore une fois, que voyons-nous aujourd'hui dans presque tous les établissements d'instruction publique? du latin, toujours et partout du latin, sous toutes les formes, parmi les élèves des conditions les plus modestes et à tous les degrés d'instruction.
« Et qu'on ne croie pas que les progrès augmentent en raison directe du temps qu'on lui consacre. Ce serait la plus grossière des erreurs; nous en avons la preuve sous les yeux. Elle est dans un recueil de thèmes et de versions, œuvre pénible d'élèves appartenant aux trois collèges de l'île, dont deux ont subi avec bonheur la redoutable épreuve du baccalauréat. Eh bien! nous en appelons à eux-mêmes, nous en appelons à leurs parents abusés, est-ce pour aboutir à de pareils résultats qu'ils ont fait, ceux-ci des dépenses continuelles hors de tout

vaient comprendre et seconder efficacement les hautes vues de l'Empereur. Il faut dire aussi, que la difficulté et le danger de nos communications avec le continent, devaient paralyser et rendre presque inutile l'exploitation des forêts domaniales.
Cette époque fut marquée également par l'achèvement de la route centrale qui mène de Corte à Ajaccio. On ouvrit à ces travaux plusieurs centaines de forçats napolitains qui, apportant en Corse le méphitisme moral des galères, firent payer bien chèrement leur coopération à ces ouvrages d'utilité générale. Le système de surveillance auquel ils étaient soumis leur laissait plus de liberté qu'il n'en aurait fallu; de là la facilité et le nombre considérable des évasions. Les meurs de l'intérieur ne tardèrent pas à se ressentir du contact dangereux de ces échappés du bagne. Des crimes inconnus jusqu'alors au pays y révélèrent bientôt la présence de cet élément démoralisateur.
Ceux qui ont voyagé autrefois, depuis Corte jusqu'à Vivario, savent que la rivière du Vecchio coupait profondément la route et ouvrait comme un abîme sous leurs pas. Pendant l'hiver il n'y avait pas dans toute la Corse un passage plus naturellement difficile. La fonte des neiges, la moindre pluie suffisait pour renverser le pont en bois jeté sur les bords les plus rapprochés du torrent. La sûreté des voyageurs, ainsi menacée à chaque instant, fit sentir enfin la nécessité de construire un autre assez solide pour résister aux débordements périodiques de la rivière. Toutefois, ce projet ne fut accompli que quinze ans plus tard.

Nous avons dit plus haut que le général Berthier traitait cavalièrement les hommes les plus considérables de l'île. Voici un fait qui prouve mieux encore la vérité de notre assertion. Le premier président Castelli traitait de Calvi à son poste. Arrivé aux abords de ce pont en bois au moment même où les gens du général détaillaient les chevaux de sa voiture et se disposaient à gagner la rive opposée, le premier président Castelli, que pressait le mauvais temps, veut poursuivre son chemin : le général s'empare à la vue de tant de hardiesse : — Est-ce que par hasard vous prétendez avoir le pas sur le commandant de la division? J'entends, ajouta-t-il d'un ton impérieux, que vous ne passiez qu'après le dernier de mes domestiques. » Pour toute réponse, le chef de la cour impériale haussa les épaules de pitié et pour ne pas compromettre sa dignité de magistrat, il attendit patiemment que le passage fût libre.
Les prêtres exilés, dont le général Berthier craint devoir resserrer la captivité, se plaignaient cruellement du mépris et de la violence de son langage. A Corte d'abord, et ensuite à Bastia, il prescrivait aux chefs du poste et aux gardiens de redoubler de surveillance et de rigueur. Vainement s'efforçaient-ils de toucher son cœur. — « Ignorez-vous donc, répondit le général, que je suis informé jour par jour de vos propos séditeux et des espérances que vous vous réservez au moindre bruit venu du dehors. Je suis sûr que vous attendez le terme prochain de votre exil intolérable, des désas-

tres de nos armées; je sais que nos revers feraient votre joie et que vous employez à égarer l'opinion et à exciter la désaffection contre l'Empereur tout ce que l'intérêt de votre position, la crédulité des femmes dévotes, et votre caractère de prêtre vous donnent d'influence sur les esprits faibles et mal intentionnés. Mais la mesure de ma patience est épuisée. Vous n'avez qu'à trop abusé des droits du malheur. Jusqu'ici je n'ai voulu éprouver que la pitié, vous m'avez cru faible parce que je me suis montré généreux et compatissant, désormais je ne veux, ni ne dois plus voir en vous, qu'un tas de séditeux; vous poussa l'audace ou plutôt l'impertinence jusqu'à m'anathématiser sous le nom de procureur impérial. Toutefois, si vos injures ne s'adressaient pas aussi à l'Empereur, j'aurais assez de grandeur dans l'âme, pour les oublier entièrement, mais vous n'épargnez pas plus le chef de l'État, que son gouvernement. Puis-que vous abusez de votre liberté pour nouer des intrigues et répandre sourdement des nouvelles alarmantes, vous êtes bien mal venus à m'accuser de rigueur. »
Ces reproches étaient justes. S'il est par trop rigoureux d'exiger que des exilés traitent joyeusement de fer de la captivité qu'ils détestent avec plaisir le pain amer de l'exil, qui oserait contester au souverain, dont il méconnaissent les lois, le pouvoir de ramener dans les bornes de la soumission et de l'obéissance ceux qui s'en écartent soit en s'agitant au grand jour, soit en conspirant secrètement?

FIN DE CHAPITRE V.



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉOULVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

en avec leur fortune; ceux-là, une dépense des forces de leur jeune intelligence, au point de vue de la santé sans aucun avantage pour l'esprit. Il faut dire ces compositions, fruit lent et laborieux de plusieurs années de classes, pour s'en faire une juste idée. Aussi la commission écarte-t-elle tous les jours un grand nombre de candidats.

Cet avis blessera bien plus d'un amour propre, détraquera plus d'une illusion. N'importe, il faut avoir le courage de le faire, pour que des pères trop crédules aient le bon sens d'en prendre acte. Comment ne pas déplorer tant de peines, de temps et d'efforts perdus dans une étude si vaine, si stérile? Demandez aux élèves, que de dégoûts, que d'ennuis pour un labeur ingrat et dont ils ne se dissimulent point l'inutilité. — Chose étrange! les professeurs d'histoire, de géographie, de mathématiques, ne comptent très souvent qu'un petit nombre d'élèves; ceux de chimie et de physique en ont encore moins, tandis que les salles affectées aux maîtres de grec et de latin, sont à peine suffisantes pour les contenir.

Dans un prochain article, nous reviendrons avec plus de développement, sur les vices du système des études dans ses rapports avec la Corse, vices dont le plus frappant est sans contredit l'extension démesurée que l'on donne à l'enseignement des langues mortes. En attendant, dira-t-on, que concluez-vous? Faut-il interdire dans les collèges l'étude du grec et du latin? — Qui prétendit jamais rien de semblable? Non, certes; que les langues anciennes soient enseignées avec soin par ceux qui les connaissent et étudiées avec ardeur par les jeunes gens qui peuvent en tirer quelque profit. Tout ce que nous demandons, avec les personnes qui comprennent le mieux les véritables intérêts de la jeunesse et la direction actuelle des esprits, c'est que les langues mortes soient renfermées dans de sages limites. — Nous l'établirons dans un prochain numéro.

Ca. B^{re}

Nouvelles diverses.

M^{me} la princesse de Joinville est heureusement accouchée, dans la nuit du 4 novembre, d'un prince auquel le roi a donné le nom de prince de Penthièvre.

L'inauguration de la statue de M. le duc d'Orléans sur la place Royale d'Alger a eu lieu avec beaucoup d'éclat, comme on l'avait annoncé, le 28 octobre. M. le général de Bar, qui présidait cette solennité en l'absence du gouverneur général, a prononcé un discours qui a été accueilli aux cris de Vive le roi! Un autre discours a été lu par le comte Guyot, directeur de l'intérieur.

Nous croyons pouvoir annoncer d'une manière positive que le gouvernement a compris la nécessité d'envoyer de nouveaux renforts à l'armée d'Afrique. Au lieu de 12,000 hommes on en enverrait 20,000 avant le mois de février. Cette circonstance fait supposer que nos troupes n'entreront dans le Maroc qu'au printemps prochain. D'ici là, les opérations militaires n'auraient pour but que de contenir les populations de l'Algérie. En attendant, des négociations seront ouvertes avec l'empereur Abd-el-Khaman, que l'on veut engager de nouveau à exécuter les principales clauses du traité de Tanger.

Le Moniteur publie aujourd'hui plusieurs rapports d'Algérie qui ne apprennent encore rien de décisif, car Abd-el-Kader se tient toujours à distance du général Lamoricière et se garde bien d'en venir avec lui à un engagement sérieux. Seulement une tactique nouvelle paraît se manifester dans la politique de l'émir. Jusqu'à présent les tribus craignaient de se révolter contre l'autorité française, parce qu'à la suite de la révolte venait la punition ou la razzia. Maintenant les tribus abandonnent leur propre territoire pour se transporter à la suite d'Abd-el-Kader sur le territoire même du Maroc, où elles se croient à l'abri de nos armes. Là se trouvent beaucoup de terrains abandonnés et sans culture qui serviraient aux besoins de leurs troupeaux. L'avenir nous apprendra si ce système sauvera l'émir; mais le résultat le plus immédiat nous paraît devoir être une lutte entre Abd-el-Khaman et Abd-el-Kader, car il est impossible que l'empereur du Maroc voie avec indifférence le sultan des Arabes se fermer une armée et un état sur son territoire.

On lit dans le Globe :

Le conseil de cabinet qui s'est assemblé hier chez sir Robert Peel, s'est terminé après une longue séance, sans arriver à une solution décisive relativement aux mesures à prendre dans la position critique et alarmante où se trouve le pays. Aucun ordre du conseil n'a été publié pour l'admission du blé étranger sans droits ou avec droits réduits. Quelques personnes disent que sir Robert Peel attend le rapport de la commission chargée de faire une enquête en Irlande sur les pertes causées par la maladie des pommes de terre, avant de décider à quel taux les approvisionnements étrangers seront admis; d'autres, que sir Robert Peel n'ose prendre sous sa responsabilité de suspendre l'action de l'échelle mobile, et que le parlement sera assemblé sans délai, dans

le but de voter un bill pour assurer la loi existante pour un temps limité. Des bruits courent en outre que des dissensions sérieuses ont éclaté dans le cabinet à propos de la manière à suivre, bien que tous les ministres soient convenus qu'il y a urgence, et que les circonstances n'admettent aucun délai.

Une nouvelle réunion du cabinet aura lieu cet après-midi. — On lit dans le Brighton Herald : Nous apprenons d'une source certaine que de grands changements se font en ce moment dans le ministère anglais. Il n'y a pas de doute que lord John Russell entrera dans l'administration de sir Robert Peel, et qu'il remplacera lord Stanley au Colonial-Office.

ITALIE. — La dernière tentative révolutionnaire, comprimée dans les légations et dans la Romagne, avait des ramifications étendues, et l'échec de Rimini paraît avoir déconcerté les plans des patriotes plutôt que lassé leur persévérance.

D'après une correspondance de Rome, un vaisseau armé serait arrivé le 12 octobre, vers le coucher du soleil, à l'embouchure du Tronto, petit fleuve qui forme la limite entre les états romains et le royaume de Naples; malgré les bas fonds, ce vaisseau s'est tellement approché de la terre que l'on pouvait apercevoir l'équipage sur le pont; deux coups de canon furent tirés, probablement comme signaux, par ce bâtiment, qui ne recevant aucune réponse du rivage, profita de la nuit pour s'éloigner. On avait envoyé vers ce point, dans la prévision d'un débarquement, un corps de troupes parti d'Ascoli, de sorte que les insurgés eussent eu à faire à forte partie s'ils se fussent hasardés à descendre à terre.

La Gazette d'Augsbourg dit qu'il y a en ce moment un échange de notes fort suivi entre l'Autriche, le saint-siège et la petite république de Saint-Marin (où se sont réfugiés quelques patriotes échappés à la dernière échauffourée).

Cette feuille ajoute que l'on craint que ce petit état républicain ne dure plus longtemps.

Au moment où de nouvelles feuilles politiques surgissent de toute part et s'efforcent d'obtenir le concours de l'association à l'aide des plus merveilleuses promesses, il est au moins curieux d'en voir paraître une qui ne demande que des abonnements, et tient à honneur de ne point essayer la moindre séduction sur la bourse des actionnaires.

C'est LA CRAVACHE, journal-livre de 48 pages petit in-8^o, imprimé avec luxe et paraissant les 10, 20 et 30 de chaque mois.

Ce titre dit assez quels seront les allures, l'esprit et le caractère politique du nouveau journal; le besoin d'une CRAVACHE se faisait si généralement sentir!

Les promesses de supériorité de rédaction par le concours des hautes renommées de la littérature et de la politique, de plus en plus délayées et industrialisées, sont devenues trop complètement banales pour que personne les prenne au sérieux; ce n'est guère qu'une séduisante amorce à pêcher des actionnaires, et LA CRAVACHE, nous l'avons dit, n'a ni amorce ni hameçon pour cet usage.

Elle se borne à promettre de publier tous les dix jours une série d'articles envisageant quoi que ce soit du domaine de la presse, au point de vue le plus lumineux ou le plus saillant, qui presque toujours est le plus négligé, et de sorte à offrir à ses lecteurs un groupe d'appréciations lestes ou graves, railleuses ou philosophiques, s'harmonisant toutes dans une commune pensée de critique loyale et d'amour du bien.

On ne peut que sympathiser avec une publication qui joint au scrupule original de ne point vouloir suivre la route dorée de l'association, le mérite de réaliser une idée aussi neuve qu'elle promet d'être féconde.

On s'abonne, à Paris, au Comptoir des Imprimeurs Unis, quai Malaquais, 15; — En province, chez les principaux libraires et les directeurs des postes.

CONDITIONS: Paris et la province: un an 20 fr; six mois 11 fr. (Écrire franco.)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un procès verbal de Bernardini huissier, en date du onze août dernier, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Calvi le 30 du même mois, il résulte que le Sieur Vincent-François Rossi propriétaire et négociant, domicilié et demeurant à l'île-Rousse, a saisi immobilièrement, pour être vendus aux enchères publiées, un moulin à huile et à farine ayant appartenu au feu Joseph Orsini, de son vivant propriétaire demeurant à Cassano, joni et possédé 1^o par la dame Maricant à Cassano, en sa qualité de veuve de ce dernier, en sa qualité de tutrice de droit de Marie-Nonciata, Marie-Catherine, Attilie Erminie Thérèse et Nicolas ses enfants mineurs, propriétaires demeurant aussi à Cassano; 2^o par la dame Marie-Catherine Orsini épouse du Sieur Jean-André Petrucci, propriétaires demeurants à Lavatoggio, en 3^e par la demoiselle Julie-Marie Orsini, fille mineure d'un premier mariage du dit feu Orsini, dont le tuteur est le susdit Jean-André Petrucci, les sus-nommés en leur qualité d'héritiers du feu Orsini; lequel moulin, imposé à la matrice du rôle de la contribution de la commune de Montemaggiore, a été bâti dans un bien appartenant au feu Joseph Orsini, au lieu dit Fornoli, territoire de cette dernière commune, tenant d'un côté avec le ruisseau de l'île-Rousse, d'un autre côté avec terrain des dits héritiers et d'un troisième côté avec terrain de sa propriété, et d'un quatrième côté avec deux fenêtres

au-dessus et une porte en bas du côté de l'orient; une autre porte avec une petite fenêtre à côté, existe vers le septentrion, et deux autres petites fenêtres du côté du midi; — au-dessus du moulin, et autour du moulin servant à faire marcher le moulin, et autour des mêmes se trouve un canal pour la conduite des eaux, pour lui donner la force motrice, et des espèces de piles pour y déposer les matières pressurées. Le dit moulin sera échoué sur la mise à prix de deux mille francs, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Calvi, qui aura lieu le 15 décembre prochain, à onze heures du matin, poursuites du dit sieur Rossi, lequel a pour avoué M^{re} Gaston Flach demeurant à Calvi, aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du dit tribunal.

G. FLACH. V. F. ROSSI.

Sous presse pour paraître le 25 novembre.

DIALOGO

SOPRA I DIECI PRECETTI DEL DECALOGO PER DODICI GIORNI DI MISSIONE.

Con un' Appendice d'alcune domande sopra i Precetti della Chiesa, Peccati Capitali, e Sacramenti in generale; aggiuntavi la formula della Confessione generale, e la risposta del Confessore, da farsi in una sola sera, terminati i giorni del Dialogo.

DAL PADRE NICCOLO DE' FIOGHE DI SARDENNA, Prefetto Missionario Apostolico delle Missioni Cappuccine in Corsica.

Opera utile ancora ai Confessori.

Sarà vendibile: In Ajaccio, presso il Sig. Bodoy, negoziante. Bastia, — Fabiani, librajo. Corte, — Parodi, negoziante. Calvi, — Rocca Castellani id. Isola-Rossa, — Bregante id. Sartene, Bonifazio e Talano, presso l'Autore.

Prezzo: 1 fr. 50 cent.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

Livourne, 6 novembre, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers. Livourne, 6 id. mistick Pipi, français, de 29 tx, c. Guaitella, bid. Livourne, 6 id. brick-golette Assomption, français, de 50 tx, c. Genil, bid. Livourne, 6 id. mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, mais, bid, etc. Livourne, 6 id. brick-golette S^{te} Antoine, français, de 48 tx, c. Mecolin, bid. Lerici, 9 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers. Livourne, 9 id. bat. à vap. Pozzo di Borgo, français, de 28 tx, c. Battisti, passagers. Marseille, 11 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi, diverses et passagers. Toulon, 12 id. bat. à vap. Antiope, de l'état, de 60 tx, c. Sihal, lieutenant de ves. Marseille, 12 id. paquebot Napoléon, français, de 120 ch. c. de Cuers, lieutenant de ves., dép. et pass. Naples, 12 id. balancelle S^{te} Philippe, sicilien, de 38 tx, c. Godino, pâtes. Du littoral et du Cap-Corse 16 bâtiments, avec bois, charbon et produits agricoles.

DÉPARTS.

Livourne, 7 novembre, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers. Marseille, 9 id. bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Bugliani, haricots et diy. Livourne, 10 id. golette Assomption, français, de 42 tx, c. Thiers, lupins. Lerici, 10 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, en lest. Rio, 10 id. balancelle S^{te} Louis, toscan, de 53, c. Simoni, en lest. Livourne, 11 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, français, de 105 tx, c. Valzi. Naples, 12 id. balancelle S^{te} Henri, sicilien, de 38 tx, c. Mattaraso, anguilles. Naples, 12 id. balancelle S^{te} François, sicilien, de 42 tx, c. Palomba, anguilles. Gênes, 12 id. bœuf Jésus-Marie, sarde, de 18 tx, c. Baussa, bois. Au littoral, à la plage et au Cap-Corse 12 bâtiments, avec diverses et en lest.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE).

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GAVINI.

Bien que fixées au 17 novembre, les assises du 4^e trimestre n'ont pourtant commencé que le 18. Ces retards, assez fréquents du reste dans l'expédition des affaires criminelles, sont d'une nature fort grave: nous en ferons connaître les causes dans un article que nous publierons à la fin de la session.

Audience du 18 Novembre 1845.

Greci, Jean, natif du duché de Parme, habite la Corse depuis cinq ans environ; après avoir quelque temps vagabondé dans l'intérieur, il arrive à Bastia, n'ayant aucun moyen d'existence. Le soir du 10 janvier dernier, il passe quelques heures dans l'auberge de Fortunée Bandiera; bientôt il disparaît, et vers onze heures, il se couche à la guinguette de S^{te} Nicolas. Le lendemain, Greci, qui jusque-là n'avait eu que des dettes, possédait pourtant quelque argent. D'où provenait-il? c'est ce que Greci ne sait dire; des témoins ne le disent cependant que trop à la justice: quelques minutes après la disparition de Greci, et pendant que tout dormait dans l'auberge Bandiera, un tiroir est forcé, et une somme de 25 fr. en est soustraite. Greci pouvait seul avoir commis ce vol; trop de circonstances se réunissent pour aussi, malgré ses dénégations les plus formelles, a-t-il été renvoyé devant la cour d'assises où il comparait aujourd'hui sous l'accusation de vol avec effraction intérieure, commis pendant la nuit, dans une maison habitée.

M. Levie soutient l'accusation. La défense est confiée à M^{re} Ollagnier.

Le jury ayant écarté les deux circonstances aggravantes de l'effraction et de la maison habitée, la cour ayant égard à l'emprisonnement préventif déjà subi par Greci, l'a condamné pour délit de vol simple, à un mois de prison et aux frais.

Audience du 19.

Un aveugle, déjà près de la tombe, Ambroise Matti de Vescovalo comparait devant le jury, sous l'horrible accusation de viol commis sur trois jeunes filles âgées de moins de onze ans. Le huis-clos ayant été ordonné en vertu de l'article 55 de la charte constitutionnelle, nous ne pouvons rendre compte de cette affaire. Nous dirons cependant que, reconnu coupable d'attentat à la pudeur tenté sans violence, Matti a été condamné à 5 ans de réclusion sans exposition.

M. Sigaudy occupait le siège du ministère public. L'accusé était défendu par M^{re} Carbuccia, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Audience des 20, 21 et 22.

Des faits graves, extraordinaires pour notre pays, amènent devant le jury les accusés Ange Beani (de Modène), Antoine Paoli, Jean Martin Battisti et Jacques Toussaint Pierluisi, ces trois derniers de la commune de Sisco. Voici ce que nous avons pu recueillir aux débats.

Le sieur Joseph Damiani fabriqué à Sisco du drap corse: il avait à son service l'accusé Beani dont les antécédents n'étaient pas des plus purs, puisque déjà il avait été condamné pour vol à un an de prison. Dans la nuit du 3 au 4 avril dernier, un coupon de drap disparait de la maison du sieur Damiani; les soupçons se portent aussitôt sur Beani; mais les preuves manquaient, et ce

fait tomba dans l'oubli. Quelque temps après, un autre vol d'une nature plus repoussante encore que le premier, vient affliger les habitants de Sisco.

L'église de cette commune possède la plus précieuse collection de saintes reliques; leur origine remonte au 13^e siècle. C'était en 1300; un bâtiment partait de Jérusalem avec une caisse en bois du Liban contenant des reliques. Assailli par une affreuse tempête, le vaisseau allait être englouti, lorsque le capitaine, ignorant dans quelles mers il naviguait, fit venir de faire don de ces reliques à la première église qu'il trouverait sur le premier rivage où il aurait abordé.

Bientôt la tempête se calme et le vaisseau est jeté sur les côtes de la Corse, près de la commune de Sisco. On débarque; l'équipage se met à la recherche du temple. Sur des rochers dominant la mer, une petite chapelle montrait aux yeux des voyageurs une croix presque entièrement détruite par le temps... les marins s'y dirigent: mais cette chapelle est si nue, que l'équipage ne la juge pas digne du dépôt sacré promis à la première église. Les reliques sont rapportées à bord, le vaisseau cingle au loin, la terre disparaît aux yeux des marins. Peut-être avait-on déjà oublié le vœu formé pendant la tempête, lorsque un nouvel ouragan s'élève plus terrible et plus menaçant que le premier. L'équipage entier renouvelle son vœu et aussitôt le soleil vient dissiper l'orage; le calme succède à la tempête... le vaisseau aborde de nouveau la terre... cette fois il mouille au pied de la vieille chapelle. Fidèles pour arrangement, les marins se chargent de leur pieux fardeau qu'ils vont déposer sur l'autel de S^{te} Catherine. C'est là que pendant plusieurs années, les reliques ont été quatre fois par an exposées à la dévotion des fidèles. Depuis quelque temps elles ont été processionnellement transportées à l'église paroissiale où le dimanche de la Pentecôte on peut encore les vénérer.

Le onze mai dernier, l'abbé Gilromini, dans un mystique discours, excitait l'admiration de ses paroissiens sur la richesse du trésor que renfermait leur église. Beani assistait aux offices, et avec lui un étranger qu'il avait recueilli. A ce mot de trésor, la cupidité de ces hommes s'éveille sensiblement et leur attitude plus que suspecte ne manque pas de frapper M. le curé.

Dans la nuit du 19 au 20 mai, des voleurs pénètrent dans cette même église de Sisco, par les fenêtres qu'un préalable ils ont eu soin de briser: tout est par eux fouillé; c'est surtout vers l'autel où ils espèrent trouver un trésor que leurs recherches sont actives; mais c'est en vain qu'ils forcent toutes les serrures... ils ne trouvent que des reliques. Cependant les voleurs ne veulent pas avoir perdu leur temps: quelques vases sacrés sont destinés à l'exercice du culte: ce sont deux calices et une navette; les voleurs s'en emparent, ainsi que de quelque peu d'argent, produit de la dernière quête. Avant de quitter cette église où ils ont éprouvé de si cruelles déceptions, les voleurs dispersent sur le sol les saintes reliques dont ils n'ont que faire. Le lendemain le curé est frappé de stupeur à la vue de l'horrible profanation commise dans la maison de Dieu... les populations accourent; aussitôt une voix publique s'élève unanime pour dire que c'est ailleurs que dans les habitants de Sisco qu'il faut rechercher les auteurs de cet horrible attentat. Bientôt après, des soupçons planent sur Beani qui, le matin du 20, avait quitté la commune de Sisco. Ces soupçons se changent en certitude lorsque, le 23, Beani se laisse arrêter et qu'il fait à la gendarmerie l'aveu de sa participation non seulement au vol de l'église, mais aussi à celui commis au préjudice de Damiani. En se livrant à la justice, Beani n'aurait peut-être pas été condamné à 20 ans de travaux forcés avec exposition. — Battisti et Paoli à six ans de réclusion, — et Pierluisi à cinq ans de la même peine.

L'arrêt porte que ces trois derniers accusés ne subiront pas l'exposition. Tandis que ses coaccusés se pourvoient en cassation, Beani acceptait la condamnation prononcée contre lui; le 27 avril dernier il subissait l'exposition sur la place de S^{te} Nicolas. Ce condamné conservait au pilori ce (y

lui. — Beani revenait alors de Bastia où il avait vainement cherché à vendre à deux orfèvres de cette ville les objets qu'il avait volés.

A la suite de sa déclaration, Antoine Paoli et Jean-Martin Battisti sont mis en état d'arrestation; un troisième individu Jacques Toussaint Pierluisi échappé encore aux recherches actives de la force publique: c'est qui frappé par deux balles, qui, entrées par les reins, lui avaient labouré les flancs, Pierluisi était tombé sans connaissance dans les makis qui entourent le village.

Recueilli par les bergers, Pierluisi est ramené chez lui, d'où il est transporté en prison à Bastia. Dès son premier interrogatoire, il désigne Beani pour son assassin; déjà il l'avait nommé aux bergers qui lui avaient donné les premiers secours. Interrogé à son tour, Beani, qui n'avait encore rien dit de cette tentative, avoue que réellement il avait fait feu sur Pierluisi, mais que d'abord celui-ci avait tiré sur lui.

A la suite de ces faits, Beani est traduit aux assises sous la double prévention de tentative d'assassinat et de plusieurs vols commis avec le concours de maintes circonstances aggravantes. Paoli, Battisti et Pierluisi sont à leur tour accusés de s'être rendus complices des vols commis par Beani.

Dans un réquisitoire qui a duré plus de trois heures, M. Sigaudy retrace toutes les charges qui pèsent sur chacun des accusés. Les aveux de Beani lui viennent en aide et lui servent à établir la culpabilité de ses coaccusés; il y a aussi d'autres circonstances qui, dans le système de l'accusation, établissent la participation de Battisti, Paoli et Pierluisi au vol du drap chez Damiani; c'est leur présence sur les lieux du crime à l'heure de sa perpétration, c'est leur attitude suspecte qui frappe quelques témoins; c'est enfin leur intimité avec celui qui plus tard devait les dénoncer à la justice.

Dans l'intérêt de Beani, M^{re} Orsini qui, en présence des aveux de son client, ne peut contester les vols qui sont attribués à cet italien, s'efforce cependant de repousser les circonstances aggravantes qui, au dire de l'accusation, auraient accompagné l'attentat commis sur Pierluisi. Une rixe au lieu, Pierluisi l'a provoqué; le premier, il a fait feu sur Beani: le crime de ce dernier devient donc excusable.

M^{re} Ollagnier, Piccioni et Caraffa plaident ensuite dans l'intérêt de Paoli, Battisti et Pierluisi; ils combattent avec énergie la déclaration de Beani et s'efforcent de démontrer l'innocence de leurs clients dont ils demandent l'acquiescement.

Après le résumé de M. le président, il jure entre dans la salle de ses délibérations, d'où il rapporte un verdict par lequel Beani, Paoli, Battisti et Pierluisi sont déclarés coupables du vol de drap corse commis la nuit au préjudice de Damiani et par une réunion de plus de deux personnes. Beani seul est, en outre, reconnu coupable d'avoir, la nuit du 19 mai, en compagnie de plus de deux personnes, avec effraction intérieure et extérieure, commis un vol dans un édifice consacré à un culte reconnu; il est déclaré coupable enfin d'une tentative de meurtre commis sur Pierluisi; en faveur de Beani seul, le jury a admis le bénéfice des circonstances atténuantes. En conséquence de cette déclaration: Beani a été condamné à 20 ans de travaux forcés avec exposition. — Battisti et Paoli à six ans de réclusion, — et Pierluisi à cinq ans de la même peine.

L'arrêt porte que ces trois derniers accusés ne subiront pas l'exposition. Tandis que ses coaccusés se pourvoient en cassation, Beani acceptait la condamnation prononcée contre lui; le 27 avril dernier il subissait l'exposition sur la place de S^{te} Nicolas. Ce condamné conservait au pilori ce (y